

Fonds de revenu Davis + Henderson

Notice annuelle

Le 16 mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

Le fonds de revenu Davis + Henderson - Historique.....	3
Activités de Davis + Henderson	5
Convention de crédit.....	18
Politique en matière de distribution	20
Principales données financières	22
Facteurs de risque	22
Marché pour la négociation des titres	39
Agent des transferts.....	39
Contrats importants.....	39
La direction de la fiducie	40
Autres renseignements	43
Annexe A – « Déclaration de fiducie et description des parts »	44
Annexe B – « Description de D+H Holdings et des billets de Holdings »	50
Annexe C – « Entités du Fonds et détails de leur constitution en personne morale »	55

MISE EN GARDE AU SUJET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS :

Certains renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle ou qui y sont intégrés par renvoi, contiennent des énoncés qui constituent des renseignements prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (« énoncés prospectifs »). Ces énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels, le rendement ou les réalisations commerciales de Davis + Henderson ou du Fonds de revenu Davis + Henderson ou de l'évolution du secteur industriel dans lequel œuvre Davis + Henderson diffèrent considérablement des résultats, du rendement, des réalisations ou des progrès escomptés formulés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs comprennent tous les renseignements ayant trait aux événements probables, aux conditions ou aux résultats d'exploitation fondés sur des hypothèses à propos de la conjoncture économique future et du plan d'action. Les énoncés prospectifs peuvent aussi comprendre, notamment, toute déclaration en rapport avec certains événements, certaines situations ou circonstances futurs. Le Fonds de revenu de Davis + Henderson vous met en garde de ne pas accorder une foi indue à ces énoncés prospectifs. Les risques et les incertitudes associés au Fonds de revenu Davis + Henderson et à ses filiales sont discutés plus en détail dans la présente notice annuelle. Ces énoncés des risques et incertitudes ne sont valables qu'en date de la présente notice annuelle ou en date indiquée dans les documents intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

LE FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON - HISTORIQUE

Le Fonds de revenu Davis + Henderson (le « Fonds ») a été créé sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 6 novembre 2001, en sa version modifiée et mise à jour le 23 juillet 2004. Les parts du Fonds (les « parts ») sont cotées et négociées à la Bourse de Toronto (la « Bourse de Toronto »). Le bureau principal du Fonds est situé au 939, Eglinton Avenue East, Suite 201, Toronto (Ontario) M4G 4H7. Le Fonds est régi par la déclaration de fiducie du Fonds, à laquelle les droits des porteurs de parts sont également assujettis. Se reporter à l'annexe A pour un sommaire de la déclaration de fiducie et les caractéristiques des parts.

Le Fonds détient une participation indirecte de 100 % dans Davis + Henderson, société en commandite (« Davis + Henderson S.E.C. ») qui a été constituée en vertu des lois de la province de la Colombie-Britannique en tant que société en commandite, le 11 décembre 2001. Davis + Henderson S.E.C. exploite l'entreprise de Davis + Henderson® et détient les entreprises de Filogix et Cyence, lesquelles sont plus amplement décrites ci-dessous à la rubrique « Activités de Davis + Henderson ».

La participation du Fonds dans Davis + Henderson S.E.C. est détenue par l'entremise de deux filiales en propriété exclusive, la fiducie D+H Holdings Trust (« D+H Holdings »), une fiducie de l'Ontario, et Davis + Henderson G.P. Inc. (le « commandité »), une société ontarienne.

D+H Holdings détient la totalité des parts de société en commandite de Davis + Henderson S.E.C., et son commandité, qui détient une participation véritable de 0,001 % dans Davis + Henderson S.E.C. est le commandité en vertu des présentes. L'annexe B fournit un résumé de certaines dispositions de la déclaration de fiducie de D+H Holdings, ainsi qu'un sommaire des billets émis par D+H Holdings (les « billets de Holdings ») au Fonds.

Le 15 juin 2006, le Fonds a fait l'acquisition de la totalité de Filogix Inc. (« Filogix ») pour un prix d'achat global de 212,5 M\$, sous réserve de certains ajustements, dont ceux au fonds de roulement. L'acquisition a été financée par l'augmentation des retraits par Davis + Henderson S.E.C. de 100 M\$ aux termes de facilités de crédit modifiées (voir la rubrique « Convention de crédit » ci-dessous), et par l'émission par le Fonds de 6 026 000 parts au prix de 19,25 \$ par part, pour un produit brut de 116 M\$.

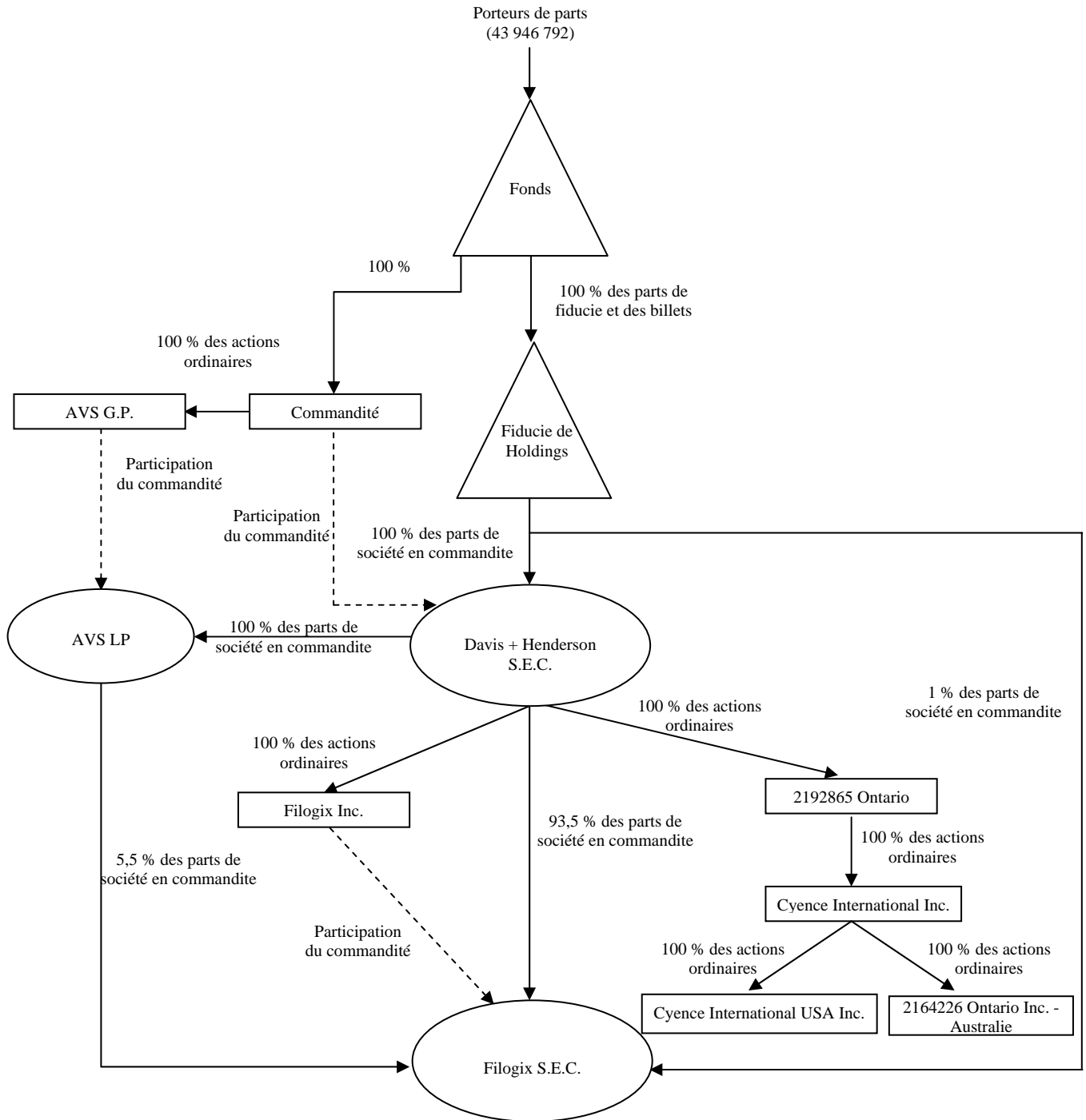
Au cours de 2005, le Fonds a acquis une participation initiale dans Advanced Validation Systems Limited Partnership (« AVS S.E.C. ») de Vernon (Colombie-Britannique). Au cours de l'exercice 2006, le Fonds a accru sa participation dans AVS S.E.C. de 75 % au moyen de versements mensuels et d'une modification à la convention d'achat. Prenant effet le 1^{er} mai 2006, le Fonds a acquis le reste de sa participation de 25 % dans AVS S.E.C. Les revenus et dépenses d'AVS S.E.C. sont maintenant entièrement comptabilisés dans le segment Filogix.

Le 19 décembre 2008, le Fonds a acquis 100 % de Cyence International Inc. (« Cyence ») pour un prix global de 38 M\$, sous réserve du fonds de roulement et d'autres ajustements. L'acquisition, dont il est tenu compte dans l'entreprise Filogix, a été financée par Davis + Henderson S.E.C. qui a augmenté les retraits en vertu de la convention de crédit de 28 M\$ et en utilisant les soldes de l'encaisse. Au même moment, le Fonds a effectué un placement de portefeuille de 1 M\$ dans une société qui accorde des licences pour certaines technologies de Cyence permettant leur utilisation dans le cadre d'activités convenues.

Dans la présente notice annuelle, Davis + Henderson S.E.C., Filogix, AVS et Cyence sont collectivement désignés « Davis + Henderson, S.E.C. ».

Le diagramme qui suit présente les liens entre le Fonds et les entreprises en exploitation dirigées par ses filiales.

FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



Se reporter à l'annexe C pour obtenir des précisions concernant chacune des entités ci-dessus, y compris le territoire de constitution et les détails relatifs à la propriété.

ACTIVITÉS DE DAVIS + HENDERSON

L'entreprise

Depuis 1875, Davis + Henderson a fourni des produits et des services à l'industrie canadienne des services financiers. Son entreprise consistait à l'origine en une entreprise d'impression et d'approvisionnement en chèques spécialisés, mais grâce à des gammes de services intégrées, Davis + Henderson offre maintenant des produits et services principalement sur deux plateformes ou dans deux domaines de services. La plus importante, une plateforme conventionnelle, offre des programmes d'approvisionnement en chèques et d'autres produits et services aux comptes chèques et aux comptes de cartes de crédit offerts par les institutions financières. La seconde plateforme de services utilise des logiciels et une technologie permettant d'offrir des services liés aux marchés des hypothèques résidentielles et de l'immobilier, aux marchés des prêts aux consommateurs et à d'autres genres de marchés de prêt, y compris les sociétés filiales de crédit et les entreprises commerciales et industrielles au Canada et aux États-Unis.

L'objectif financier du Fonds consiste à verser des distributions en espèces stables à croissance modeste à ses porteurs de parts en visant une croissance des produits d'exploitation annuels de l'ordre de 3 % à 5 % tout en conservant les marges. Le Fonds possède trois stratégies fondamentales pour l'atteinte de cet objectif qui consistent à : (i) rehausser la valeur du programme d'approvisionnement en chèque de Davis + Henderson; (ii) offrir des programmes supplémentaires fournissant des services aux comptes chèques et aux comptes de cartes de crédit; et (iii) livrer des services et des solutions au sein du marché des services de prêt. Le Fonds met de l'avant ses stratégies au moyen d'initiatives internes (ou organisationnelles), de même que par des partenariats avec des tiers ou des acquisitions sélectives.

À l'égard de chacun des quatre plus récents exercices financiers, les revenus consolidés du Fonds déclarés par ses deux segments publiant des états financiers, exprimés en tant que pourcentage du total des produits d'exploitation, s'établissaient environ comme suit :

	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
Segment Davis + Henderson	100 %	90 %	83 %	81 %
Segment Filogix ¹⁾	<u>0</u>	<u>10</u>	<u>17</u>	<u>19</u>
Revenus totaux	100 %	100 %	100 %	100 %

Note :

- 1) Le segment Filogix comprend les produits d'exploitation provenant de l'entreprise Filogix depuis le 15 juin 2006, des services relatifs à la *Loi sur les sûretés mobilières* (Ontario) (Personal Property Security Act) depuis le 1^{er} janvier 2008 et de l'entreprise Cyence, depuis le 19 décembre 2008.

Segment Davis + Henderson (services aux comptes chèques et aux comptes de cartes de crédit)

Davis + Henderson, fournisseur principal de programmes d'approvisionnement en chèques des institutions financières au Canada offre des services bancaires au détail aux particuliers et aux entreprises. Les clients du segment Davis + Henderson incluent les sept plus grandes institutions financières canadiennes et un grand nombre de coopératives d'épargne et de crédit dans tout le Canada. L'entreprise gère également des programmes de dépôt (documents de dépôt personnalisés et pochettes

sécuritaires de dépôt) pour les institutions financières et leur fournit un service de transfert préautorisé ainsi que d'autres produits et services plus amplement décrits ci-dessous.

En comblant les besoins de services du marché, les procédés de Davis + Henderson sont intégrés à ceux de sa clientèle d'institutions financières en ce qui a trait à l'élaboration et la mise en application de programmes, au traitement des commandes, à la gestion de données, au service à la clientèle, à la facturation électronique intégrée et à la production de relevés. Les produits et services de ce segment Davis + Henderson s'adressent à deux principaux groupes d'utilisateurs : les particuliers titulaires de compte et les comptes des petites entreprises. Les besoins en chèques des particuliers titulaires de compte sont comblés au Canada presque exclusivement par l'entremise de l'institution financière où le compte est ouvert, tandis que les petites entreprises sont principalement approvisionnées en chèques et documents de dépôt par l'entremise de leur institution financière et un plus petit segment par des agents de vente directe ou des fabricants. Les produits d'exploitation provenant des programmes d'approvisionnement en chèques sont fonction de la valeur des commandes moyennes et du volume des commandes.

La valeur d'une commande de chèques est basée sur le genre de produit choisi, ses caractéristiques, les services rattachés au produit, le nombre de chèques commandés et l'achat d'articles connexes. Le volume annuel des commandes de chèques est tributaire des nouveaux comptes ouverts auprès des institutions financières qui s'approvisionnent auprès de Davis + Henderson, ainsi que des commandes renouvelées par les titulaires de compte des institutions financières. De l'avis de la direction, l'utilisation des chèques est à la baisse en raison de l'introduction et de l'acceptation bancaire de nouveaux modes de paiement et les plans de Davis + Henderson tiennent compte du fait que le volume annuel des commandes de chèques devrait continuer de décroître jusqu'à atteindre un très petit nombre dans un avenir rapproché. Davis + Henderson a réagi à la baisse du nombre de chèques utilisés et à l'évolution de la demande de la part des consommateurs en offrant des commandes de chèques plus petites, ce qui donne lieu à un nombre réduit de chèques par commande et en élargissant sa gamme de services.

Les produits d'exploitation générés par les programmes de dépôt de Davis + Henderson sont tributaires du nombre de dépôts que les clients des institutions effectuent de même que du nombre d'ouvertures de comptes et de commandes de chèques effectuées auprès d'institutions financières. Davis + Henderson tire également des produits d'exploitation des ententes d'approvisionnement en chèques et en formulaires intervenues avec d'autres institutions financières et certains éditeurs de logiciels, de la vente d'autres formulaires commerciaux sur le marché canadien, ainsi que de l'approvisionnement, en vertu d'une convention à long terme, en stock-outil pour chèques à un fournisseur américain de chèques destinés directement aux consommateurs sur le marché américain. Au sein de ce secteur de services, Davis + Henderson fournit également des chèques pour des marges de crédit. Les chèques pour marges de crédit sont utilisés par les institutions financières qui souhaitent donner à leurs clients l'accès à des marges de crédit. Les produits d'exploitation que Davis + Henderson tire de l'approvisionnement en chèques pour les marges de crédit sont générés en grande partie dans le cadre des activités de promotion des institutions financières. Ces activités de promotion varient d'une année à l'autre.

Au cours des dernières années, certaines institutions financières canadiennes ont étendu leurs activités au-delà du territoire canadien, plus particulièrement aux États-Unis. En 2003, Davis + Henderson a signé une entente d'approvisionnement en chèques avec une filiale d'une banque à charte canadienne

donnant à Davis + Henderson le mandat de desservir les activités de la banque aux États-Unis, lequel mandat a pris effet le 1^{er} janvier 2004. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2008.

Davis + Henderson a mis l'accent sur l'accroissement de sa capacité à élargir l'offre des services destinés aux comptes chèques pour les offrir aussi aux comptes de cartes de crédit. Les services à valeur ajoutée, notamment les services *eSwitch*[®], *IDefence*[®] et *BizAssist*[®] améliorent de façon significative la gamme des programmes offerts par Davis + Henderson.

- *eSwitch* : Le service de transfert préautorisé de Davis + Henderson porte le nom d'*eSwitch*. Ce service facilite le transfert des débits et crédits préautorisés d'un compte chèques ou d'un compte de carte de crédit à un autre au nom des titulaires de comptes des institutions financières, ainsi que l'établissement initial de débits préautorisés sur des cartes de crédit. Le service *eSwitch* est un service apprécié par les institutions financières et leurs titulaires de comptes, particulièrement au moment de l'ouverture d'un compte ou du lancement de nouvelles marques ou types de cartes de crédit. Depuis la fin de 2005, Davis + Henderson offre ce service pour les comptes chèques à toutes les principales institutions financières au Canada offrant des services bancaires de détail et, à compter de 2007, à plusieurs institutions bancaires en ce qui a trait aux comptes de cartes de crédit. Les produits d'exploitation générés par les services *eSwitch* demeurent relativement modestes comparés à ceux générés par les programmes d'approvisionnement et de dépôt de chèques et sont largement tributaires du nombre de nouveaux comptes chèques (ou comptes d'opérations) et des comptes de cartes de crédit ouverts par les clients auprès des institutions financières participantes et du taux d'utilisation du programme par le personnel en succursale et les représentants du service à la clientèle des institutions. Les produits d'exploitation provenant de ces services sont également tributaires de plusieurs autres facteurs, notamment du nombre de transferts effectués par Davis + Henderson pour le compte de l'institution et/ou le nombre de comptes ou de cartes pour lesquels le service offre une couverture.
- *IDefence* : *IDefence* a tout d'abord été lancé par Davis + Henderson en 2005. Ce service a évolué pour devenir un portail Internet complet (idefence.com), lancé en novembre 2008, où les particuliers titulaires de compte dans des institutions financières participantes peuvent apprendre à prévenir le vol d'identité, à enregistrer leurs cartes et à confier à Davis + Henderson la surveillance de l'Internet pour éviter une utilisation non autorisée et obtenir le soutien de professionnels formés en matière de rétablissement de l'identité en cas de vol. *IDefence* offre également le remplacement des chèques pour les comptes d'opérations qui ont été fermés en raison d'un incident lié à un vol d'identité. L'adhésion gratuite à ce service se fait au moyen d'un code d'accès fourni avec les colis de chèques livrés aux détenteurs de comptes des institutions financières participantes de Davis + Henderson.
- *BizAssist* : *BizAssist* a été mis sur pied afin d'aider les titulaires des comptes d'affaires des institutions financières participantes à accéder à des services à valeur ajoutée et à établir un réseau entre eux. Après ses débuts en 2005 en tant que service d'assistance téléphonique, *BizAssist* est devenu une communauté en ligne et un marché (bizassist.com) lancé en novembre 2008 pour servir les petites entreprises. L'adhésion de base offre aux titulaires de comptes, lors des commande de chèques d'affaires des institutions financières participantes auprès de Davis + Henderson, la possibilité et l'avantage de visualiser et de télécharger des outils pour leur entreprises et des articles traitant de domaines comme la comptabilité et la finance, les ressources humaines, la planification, les sites Web, l'administration et plus encore

à partir d'un répertoire d'outils d'affaires. La promesse sous-jacente associée à la marque consiste à offrir aux petites entreprises un accès à des outils et services qui ne sont habituellement qu'à la disposition des plus grandes entreprises. L'adhésion à titre de membre privilège comporte encore plus d'avantages, notamment à plus de 10 000 \$ de rabais offerts par des partenaires participants (principalement des sociétés reconnues nationalement), une gamme de solutions de commercialisation et d'affaires offerte par des experts renommés et des entrepreneurs d'expérience et un portail personnel où ces entreprises peuvent étendre leur réseau de relations interentreprises.

Segment Filogix (services de gestion du cycle de vie du crédit relatifs aux comptes prêts).

Davis + Henderson offre des services de gestion du cycle de vie du crédit aux organisations accordant du crédit au Canada et aux États-Unis relatifs au marché des services de prêt. Ces services consistent en la fourniture de technologie et de services qui permettent aux institutions prêteuses de gérer de manière efficace, rigoureuse et rentable tout le cycle de vie du crédit à partir de la constitution d'un dossier de prêt, de la décision d'accorder le crédit (ou la souscription) et de l'inscription d'une sûreté sur les titres jusqu'à la surveillance du prêt, le remboursement et la quittance de la sûreté. Les types de produits de prêts couverts par ces services comprennent des prêts, des baux, des hypothèques, des cartes de crédit, des crédits d'équipement et des marges de crédit personnelles offerts aux segments suivants : la clientèle des institutions prêteuses, les petites et moyennes entreprises et les clients cherchant du financement industriel.

Les marques ou gammes de services offertes par le segment Filogix sont les suivantes :

- *Filogix Expert* : Davis + Henderson offre un service d'accès à un réseau électronique utilisé par environ 9 500 intermédiaires en hypothèque (courtiers en hypothèque et spécialistes de vente en hypothèque à l'interne des institutions financières) au Canada servant à générer et à gérer des données relatives aux prêts hypothécaires grâce au système *Filogix Expert*[®]. Ce réseau de constitution de dossiers de prêts hypothécaires est utilisé par plus de 50 prêteurs hypothécaires du secteur résidentiel au Canada et sert à recevoir des données relatives aux demandes et aux opérations de prêts hypothécaires provenant d'intermédiaires en hypothèques. *Filogix Expert* améliore la façon dont les intermédiaires en hypothèques et les agents bancaires de vente directe mènent les opérations avec les prêteurs, les clients, les partenaires et les fournisseurs de l'industrie, permettant aux initiateurs des hypothèques de recevoir de plusieurs prêteurs des prix, des modalités, des conditions et des approbations de financement. Davis + Henderson reçoit des honoraires de prêteurs relativement aux services de constitution de dossiers correspondant à un pourcentage du montant de l'hypothèque accordée.
- *Filogix Express* : Davis + Henderson fournit une plateforme électronique d'évaluation de dossiers hypothécaires, appelée *Filogix Express*[®], à plus de 20 prêteurs hypothécaires au Canada comme moyen d'automatiser le déroulement des opérations associées à la démarche hypothécaire, notamment les activités concernant le processus de sélection (c'est-à-dire, la décision d'accorder le crédit), l'évaluation du dossier et la conclusion de prêts hypothécaires. *Filogix Express* permet aux prêteurs hypothécaires de recevoir et de traiter les demandes d'hypothèques, d'effectuer des vérifications auprès des bureaux de crédit, d'assurer la liaison avec les compagnies d'assurance et les évaluateurs et de communiquer leur décision de façon rapide et rentable à l'intermédiaire. Davis + Henderson reçoit des honoraires de prêteurs

relativement aux services de traitement des hypothèques correspondant à un pourcentage du montant de l'hypothèque accordée et/ou en fonction du volume de transactions.

- *Filogix Exchange* : *Filogix Exchange*^{MD} présente une solution collaborative et sécuritaire de gestion et d'archivage de documents par navigateur destinée aux transactions hypothécaires. Elle simplifie les démarches hypothécaires entre les divers participants de l'industrie hypothécaire, assure l'uniformité et l'efficacité des transactions et permet aux prêteurs de gérer et d'échanger des documents facilement et rapidement.
- *Filogix Market Place* : Davis + Henderson reçoit également des honoraires de transaction pour des produits et services auxiliaires de tiers qui se sont branchés au réseau de prêts hypothécaires (dénommé, *Filogix Market Place*^{MC}).
- *Filogix DMS* : Davis + Henderson offre, par l'entremise de son service *Filogix DMS*[®], l'accès à un réseau électronique permettant aux agents immobiliers et aux chambres et associations immobilières d'accéder aux renseignements des services interagences dans plus de 30 territoires au Canada. Des honoraires sont reçus des chambres immobilières pour l'hébergement des services interagences pertinents. *Filogix DMS* offre à ses utilisateurs un accès en temps réel aux inscriptions immobilières, la fonctionnalité intégrale en matière de rapports et un soutien téléphonique 24 heures par jour, 365 jours par année.
- *CollateralGuard* : En ce qui concerne les organismes accordant du crédit au Canada, Davis + Henderson aide les prêteurs à produire les documents requis aux fins des registres publics de biens immobiliers au Canada et à effectuer des recherches dans ces registres. Ce service appelé *CollateralGuard*^{MD} est combiné à un système de gestion des biens donnés en garantie fournissant aux créanciers un outil simple et automatisé leur permettant d'obtenir et de gérer leur sûretés immobilières portant sur des biens appartenant à des particuliers ou à des petites entreprises (par exemple sur des automobiles, des véhicules récréatifs, etc.) relatifs à des prêts garantis par ces actifs. Cette plateforme offre une solution d'établissement de rapports automatisés aux prêteurs leur permettant de modifier, de renouveler et de quittance en quelques instants les inscriptions de sûretés relatives à des prêts. La part de marché de Davis + Henderson dans ce sous-segment est relativement modeste, toutefois, l'objectif de Davis + Henderson est d'augmenter cette part de marché en améliorant davantage les capacités de sa plateforme au cours de 2009.
- *Cyence* : La suite de solutions technologiques *Cyence*^{MC} de Davis + Henderson automatise la constitution des dossiers, le service à la clientèle et les procédés de collecte dans les applications relatives aux consommateurs, aux petites entreprises et au financement industriel et commercial. La technologie améliore la prise de décision, le contrôle et la conformité d'un prêteur tout en réduisant les frais liés à une transaction. Les clients qui utilisent actuellement la technologie *Cyence* sont situés au Canada et aux États-Unis et l'entreprise travaille activement à la commercialisation de ces services visant une clientèle potentielle en Australie.

Actuellement, la majeure partie des produits d'exploitation du Fonds provenant du secteur des services aux comptes prêts est attribuable aux activités relatives à la constitution de dossiers de prêts hypothécaires. Les activités de constitution de dossiers de prêts hypothécaires dépendent de facteurs comme le nombre de ventes de propriétés résidentielles, les changements au prix des propriétés

résidentielles, les niveaux des taux d'intérêt, les tendances démographiques, la saisonnalité, le contexte économique en général et le nombre de produits hypothécaires mis à la disposition des consommateurs. En outre, Davis + Henderson bénéficie de l'activité de refinancement des hypothèques existantes lorsque la transaction de refinancement est réalisée par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs réseaux de Filogix.

En ce qui a trait au produit *CollateralGuard*, des activités de recherche de privilèges et priorités et de publication concernant les automobiles sont tributaires du choix des consommateurs de recourir à des contrats de location de voitures et à des prêts auto. En ce qui a trait aux produits *Cyence*, les produits d'exploitation sont tributaires du nombre d'organisations prêteuses qui choisissent d'utiliser la technologie *Cyence* et, dans certains cas, du volume des produits de prêt traités par cette technologie pour cette organisation.

Lorsque les utilisateurs du réseau en font la demande, Davis + Henderson reçoit des honoraires professionnels pour ces services sur une base de paiement à l'acte fondé sur la mise en service du produit et les exigences d'adaptation des marques ou des gammes de services décrits ci-dessus pour le prêteur particulier ou le partenaire de service visé.

En raison du fait que les marchés prêteurs sont affectés par la conjoncture économique générale, l'exposition du Fonds aux risques associés aux cycles économiques a augmenté par rapport à son niveau d'exposition avant 2006 lorsque Davis + Henderson a fait l'acquisition de *Filogix*. Les récents changements survenus sur les marchés immobilier et hypothécaire et le ralentissement de l'activité économique ont eu des répercussions sur les services de constitution d'un dossier et de souscription d'un prêt qui comptent pour environ 15 % du total des produits d'exploitation de Davis + Henderson et on prévoit qu'ils continueront d'en avoir.

Ententes contractuelles avec les institutions financières et autres parties

Davis + Henderson S.E.C. a passé des contrats pour la fourniture de services aux comptes chèques et aux comptes de cartes de crédit avec la quasi-totalité des institutions financières offrant des services bancaires au détail au Canada, dont les sept plus grandes institutions financières canadiennes. Généralement, les contrats ont une durée approximative de trois ans, quoique certains prévoient des durées plus longues, alors que les contrats pour certains des nouveaux services, dont *eSwitch*, ont souvent des durées plus courtes.

En ce qui concerne les services offerts aux organismes oeuvrant sur le marché des prêts, des contrats, des conventions de licence ou des conventions d'accès au réseau ont été conclus avec des banques de détail exerçant leurs activités au Canada et aux États-Unis et des intermédiaires hypothécaires. Ces arrangements ont en général une durée de trois à cinq ans, mais à l'égard de certains services, ils peuvent être d'une durée moindre. Des tiers se livrant à la prestation de services complémentaires au marché hypothécaire (offrant par exemple des polices d'assurance-vie aux créanciers, des services d'imagerie documentaire et de signature d'actes juridiques) se connectent également au réseau Filogix au moyen de conventions de licences et paient des frais de service ou d'opérations à Davis + Henderson pour cette connexion. Des conventions d'accès au réseau ont été conclues avec environ 35 chambres immobilières ou associations sur de plus petits territoires au Canada, généralement pour une durée de trois ans.

Ces contrats ou conventions sont libellés selon les modalités habituelles pour ce genre d'ententes. Des restrictions relatives au changement de contrôle et/ou à la cession concernant le Fonds font aussi généralement partie des contrats conclus par Davis + Henderson avec ses clients. Certaines de ces ententes prévoient également des versements devant être effectués par Davis + Henderson à une contrepartie déterminée pendant la durée de vie du contrat. Ces paiements reflètent, entre autres, le degré d'intégration élevé et le partage entre Davis + Henderson et la contrepartie des nombreuses activités associées au traitement des commandes, au traitement des données, aux services à la clientèle et aux autres éléments offerts dans le cadre de programmes de produits et services offerts par Davis + Henderson. La direction est d'avis que la plupart des éléments courants des ententes de Davis + Henderson demeureront des caractéristiques des contrats renouvelés ou des contrats prolongés.

Concurrence

Davis + Henderson estime que sa position concurrentielle dépend tout d'abord de la qualité et de la fiabilité du service, de l'évolution de la technologie, de l'innovation et du prix de ses diverses activités commerciales. La direction croit que Davis + Henderson concurrence avantageusement à l'égard de chacun de ces critères, comme il est plus amplement décrit ci-dessous.

Concurrence – Services aux comptes chèques et aux comptes de cartes de crédit

La concurrence de Davis + Henderson en matière de services aux comptes chèques provient de diverses sources, notamment : a) des fabricants de formulaires; b) d'autres fournisseurs de chèques qui sont établis au Canada et à l'extérieur du Canada; c) d'autres systèmes de paiement électronique, notamment les guichets automatiques, les débits préautorisés, les cartes de crédit, les cartes de débit ainsi que les systèmes de paiement électronique comme les paiements par téléphone et par Internet; et d) des fournisseurs de services de protection contre l'usurpation d'identité et de programmes de services de protection améliorée des cartes de crédit destinés aux institutions financières.

Au Canada, la quasi-totalité des chèques pour les consommateurs qui sont des particuliers et la majorité des chèques et des produits de dépôt pour les petites entreprises de moins de dix employés sont fournis par les institutions financières. À l'heure actuelle, l'approvisionnement des programmes de chèques et de dépôts pour la plupart des institutions financières au Canada est réalisé par Davis + Henderson. En matière de programmes de fourniture de chèques et de documents de dépôts, les principaux concurrents de Davis + Henderson sont les autres importants fournisseurs nord-américains, les courtiers pour produits imprimés et les autres fabricants de formulaires. Les autres importants fournisseurs nord-américains de chèques comprennent : (i) Deluxe Corporation, y compris sa filiale New England Business Systems Inc. qui exerce des activités sur les marchés canadiens sous le nom de NEBS DeluxePinpoint Canada et qui offre des services principalement aux petites entreprises au moyen de catalogues, de ventes directes et d'Internet; et (ii) Harland Clark Corp., propriété de M&F Worldwide Corp. Les courtiers pour produits imprimés répondent principalement à la demande provenant des petites et moyennes entreprises grâce aux ventes directes. D'autres fabricants de formulaires répondent principalement à la demande provenant des moyennes et grandes entreprises grâce aux ventes directes, y compris des sociétés comme VistaPrint Limited. D'autres fournisseurs semblables d'institutions financières au Canada, notamment des coopératives d'épargne et de crédit, comprennent des sociétés comme ASAP Cheques, Forms & Supplies.

Outre l'approvisionnement de chèques et de documents de dépôt par l'entremise des institutions financières, une filière directe sert les moyennes et grandes entreprises et, dans certains cas, les petites

entreprises. La filière directe est généralement approvisionnée par d'importants fabricants de formulaires, comme R.R. Donnelley & Sons Company et The DATA Group Income Fund ou par des entreprises d'impression spécialisées ou des courtiers de produits imprimés. La filière directe fonctionne indépendamment des services intégrés qui sont offerts par l'entremise de la filière des institutions financières. Davis + Henderson a concentré ses activités à combler les besoins de sa clientèle d'institutions financières. Davis + Henderson croit que le marché qui est axé sur la vente directe aux petites entreprises est plus petit que le marché des institutions financières qu'elle dessert.

Il existe de nombreux concurrents dans le secteur des services de protection contre l'usurpation d'identité ou d'autres services de protection amélioré aux cartes de crédit ou aux comptes chèques en Amérique du Nord, notamment Carlson Marketing Group Ltd., Equifax Canada, TransUnion Canada et MemberWorks Canada Corporation ainsi que plusieurs autres sociétés privées. Davis + Henderson croit que la concurrence dans le sous-secteur des services de protection améliorée est basée principalement sur la fiabilité, l'éventail des services offerts, l'innovation en matière de commercialisation et le prix. La direction croit que Davis + Henderson est concurrentielle à l'égard de chacun de ces critères.

À ce qu'en sache la direction de Davis + Henderson, elle est l'unique fournisseur de services de transfert préautorisé des institutions financières du Canada. Pour ce qui est de ses services *eSwitch*, Davis + Henderson S.E.C. possède plusieurs brevets en instance à la fois au Canada et aux États-Unis.

Concurrence – Services de gestion du cycle de vie du crédit

Davis + Henderson est un chef de file parmi les fournisseurs de réseaux et de logiciels de constitution et d'évaluation de dossiers hypothécaires pour les participants de l'industrie hypothécaire, de même que pour les réseaux de chambres et d'associations immobilières du Canada. Au sein de l'industrie des services hypothécaires, il existe plusieurs concurrents directs, y compris Dorado Corporation (détenue en partie par First American Financial) et Marlborough Stirling Canada (propriété à l'origine de Vertex Financial Services Ltd., puis d'un consortium d'entreprises à capital de risque ayant son siège aux États-Unis). De plus, de nombreuses grandes entreprises qui fournissent une vaste gamme de services de traitement hypothécaire complémentaires aux marques de Filogix et en concurrence avec eux, y compris, International Business Machines Corporation (« IBM »), Service de titres FCT (propriété de The First American Corporation), Fidelity National Information Services, Inc., Lender Processing Services, Inc., Telus Corporation (par l'entremise de l'entreprise Emergis), et Teranet Inc. (propriété de Borealis Infrastructure). Récemment, ces sociétés ont offert des services étendus qui entrent en concurrence avec certains ou même tous les services offerts par Filogix. De même, les systèmes élaborés à l'interne par les institutions financières constituent une autre source de concurrence pour Davis + Henderson au sein de l'industrie des services hypothécaires. Davis + Henderson croit que la concurrence dans le secteur des services de constitution et d'évaluation de dossiers hypothécaires repose principalement sur la fiabilité des systèmes, la rapidité de traitement, la fonctionnalité, la technologie des caractéristiques de sécurité, le niveau et la qualité de l'intégration auprès des participants de l'industrie et le prix. La direction croit que Davis + Henderson est concurrentielle à l'égard de chacun de ces critères.

Les activités de recherche de privilèges et priorités et de publication de Davis + Henderson (c'est-à-dire, le produit *CollateralGuard*) sont réalisées dans le contexte d'une industrie hautement concurrentielle dont les principaux concurrents sont Canadian Securities Registration Systems (« CSRS ») (propriété de Resolve Business Outsourcing Income Fund), Asset RMS, Service de titres

FCT (propriété de The First American Corporation), SecureFact Corporation ainsi que plusieurs autres sociétés régionales et nationales ayant leur siège au Canada et aux États-Unis. Davis + Henderson croit que la concurrence dans le sous-segment des services de recherche de privilèges et priorités et d'enregistrement est fondée principalement sur l'efficacité du traitement, la fiabilité des systèmes, la production de rapports, l'innovation du service, les outils de gestion de processus, les coûts de mise en œuvre pour le client et le prix. La direction croit que Davis + Henderson est concurrentielle à l'égard de chacun de ces critères même si à l'heure actuelle sa part de marché est actuellement beaucoup moins importante que celle de CSRS.

Le produit *Cyence* rivalise avec un grand nombre de fournisseurs de technologies, notamment Automated Financial Services (propriété de Sungard Data), Capital Stream Inc. (propriété de HCL Technologies Ltd.), Third Pillar Solutions et Metarante Technologies, Inc. Davis + Henderson croit que la concurrence dans ce domaine est fondée principalement sur la fiabilité des systèmes, la production de rapports, l'innovation du service, les outils de gestion des processus, les liens vers des bases de données externes, la facilité de personnalisation et de configuration, les coûts de mise en œuvre pour les clients et le prix. La direction croit que Davis + Henderson est concurrentielle à l'égard de chacun de ces critères.

Au sein du secteur des services immobiliers exploité par Davis + Henderson (le produit *Filogix DMS*), plusieurs chambres immobilières du Canada, plus particulièrement dans les plus importantes zones urbaines, comptent sur des systèmes fournis par d'autres parties qui rivalisent avec Davis + Henderson, y compris des applications, des systèmes et des services fournis par The First American Corporation, Stratus Data Systems Inc., Tarasoft Corporation, Sterling Marking Products Inc. et plusieurs autres sociétés. Davis + Henderson croit que la concurrence dans le domaine des services immobiliers repose principalement sur la fiabilité des systèmes, la fonctionnalité, le contenu des données, la facilité et la flexibilité de l'accès aux données et le prix. La direction croit que Davis + Henderson est concurrentielle à l'égard de chacun de ces critères, surtout en ce qui concerne les marchés plus petits situés hors des zones urbaines.

Stratégie

L'objectif financier du Fonds est de procurer à ses porteurs de parts un rendement stable et à croissance modeste sous forme de distributions en espèces dont la croissance cible en termes de produits d'exploitation annuels s'établit quelque part entre 3 % et 5 %, tout en maintenant les frais d'opération. Le Fonds a élaboré trois stratégies principales pour atteindre cet objectif. Ce sont a) l'amélioration de la valeur du programme d'approvisionnement en chèques de Davis + Henderson; b) l'ajout des programmes relatifs aux comptes chèques et aux comptes de cartes de crédit destinés à la clientèle d'institutions financières de Davis + Henderson; et c) la livraison de programmes sur le marché des services de prêts. Le Fonds fait progresser ses stratégies au sein de Davis + Henderson par l'entremise d'initiatives internes (ou organisationnelles), de même qu'en s'associant à des tiers et au moyen d'acquisitions sélectives.

Augmentation de la valeur des programmes d'approvisionnement en chèques et de cartes de crédit

Au cours des dernières années, Davis + Henderson a réussi à augmenter ses produits d'exploitation et sa rentabilité en élargissant la gamme de services qu'elle offre, en ajoutant de nouveaux volets à ses produits et services combinés intégrés à ses programmes de comptes chèques et de comptes de cartes

de crédit. À titre d'exemples de l'élargissement des services et de l'ajout de marques stratégiques, on trouve :

- le lancement sur le marché des produits *eSwitch*, *IDefence* et *BizAssist* décrits ci-dessus;
- de nouvelles caractéristiques de sécurité sur les produits commerciaux et l'emballage des produits qui réduisent les cas de fraude concernant les chèques et le lancement de nouveaux produits et concepts sous licence offrant aux titulaires de compte un plus grand choix; et
- le lancement de *ChequeEssentials*[®], un concept mis au point par Davis + Henderson pour améliorer l'exécution des commandes pour les institutions financières et leurs nouveaux clients commerciaux en regroupant plusieurs produits populaires tels que des chèques d'affaires, des documents de dépôt personnalisés, des tampons d'endossement personnalisés et un porte-documents.

En outre, depuis plusieurs années, Davis + Henderson a apporté des modifications offrant une souplesse de commande améliorée aux institutions financières et à leurs titulaires de compte. Ces améliorations comprennent le lancement de *ChequeCentral*^{MD}, un système de catalogue électronique et de commande sur le Web qui affiche les produits de Davis + Henderson (ce qui a permis une hausse de la valeur moyenne des commandes) et exécute les commandes plus efficacement. Il y a plusieurs années, Davis + Henderson a procédé au lancement du programme *ChequeAdvisor*^{MD}, qui incite les titulaires de compte à communiquer avec les centres d'appel de Davis + Henderson, plutôt qu'avec leur institution financière pour commander ou renouveler des commandes de produits. Cette interaction directe, qui permet au client de réaliser des économies et de commander à sa convenance, l'amène généralement à commander des produits de qualité supérieure, entraînant une hausse de la valeur moyenne des commandes. Des exemples d'autres produits et programmes relatifs aux comptes chèques comprennent les documents de dépôt personnalisés, les formulaires, les cartes professionnelles et les pochettes sécuritaires de dépôt destinés aux institutions financières et à leurs petites entreprises titulaires de comptes.

Le produit, le réseau de livraison et les améliorations apportées aux services susmentionnés et d'autres activités ont permis à Davis + Henderson d'augmenter les produits d'exploitation et d'améliorer les marges bénéficiaires. La capacité de Davis + Henderson à élaborer des programmes novateurs et à utiliser son traitement de données et ses services de relation avec la clientèle lui a permis d'élargir sa gamme de produits de base et de développer de nouveaux programmes d'approvisionnement. Davis + Henderson croit qu'elle est en mesure de poursuivre l'élargissement de ses services et d'offrir de nouveaux produits ainsi que des modifications à son programme qui permettront d'augmenter la valeur des commandes.

Au cours des cinq dernières années, Davis + Henderson a concentré ses efforts sur les activités de gestion de la chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer l'efficacité et le rendement de ses activités de livraison. Davis + Henderson a investi dans des technologies permettant de raffiner l'automatisation de ses capacités de traitement et d'exécution afin de réduire ses niveaux des stocks et d'améliorer sa compétitivité en matière de coûts. En plus de la mise en service d'un site Web pour les commandes de chèques comme il est décrit ci-dessus, Davis + Henderson a également investi dans de l'équipement servant à l'impression numérique et à l'emballage automatisé afin d'améliorer le rendement de son programme d'approvisionnement en chèques. Des programmes opérationnels comme le « 5S » ainsi que des initiatives de traitement utilisant peu de ressources visant à encourager l'engagement des employés et à améliorer le roulement ont également été mis en œuvre.

Programmes relatifs aux services de gestion du cycle de vie du crédit

L'une des stratégies de Davis + Henderson a été d'étendre ses programmes de produits et services aux comptes de prêts de sa clientèle d'institutions financières. Au cours de 2005, Davis + Henderson a commencé à offrir des services de recherche de privilèges et priorités et d'enregistrement. En juin 2006, Davis + Henderson a acquis l'entreprise de services hypothécaires et immobiliers de Filogix et en décembre 2008, elle a acquis celle de Cyence. L'ajout de ces activités, ainsi que les initiatives internes entreprises depuis chaque acquisition, ont permis de créer une autre plateforme d'activités pour Davis + Henderson, comme il est plus amplement décrit ci-dessus.

Les institutions prêteuses cherchent de plus en plus à améliorer leurs contrôles internes et à réduire leurs coûts de traitement, et en outre, de profiter de leur équipe de vente en vue d'offrir davantage de produits de prêt au point de vente. Les technologies *Filogix Expert*, *Filogix Express*, *Cyence* et *CollateralGuard* sont en mesure d'atteindre efficacement ces objectifs et de répondre à ces besoins. En réponse à ces tendances, Davis + Henderson continuera de concentrer ses efforts sur l'amélioration de la qualité de ses réseaux et de ses solutions de financement en y ajoutant davantage de nouveaux services et de caractéristiques. Elle travaillera également à améliorer au besoin les capacités de chacun des produits qu'elle offre de manière intégrée.

Risques relatifs à la réalisation des plans stratégiques

Des facteurs indépendants de la volonté du Fonds pourraient avoir une incidence négative sur l'atteinte de ses objectifs en fonction de ces stratégies. Voir en particulier les facteurs de risque exposés ci-dessous dans la présente notice annuelle, dont *Détérioration de la conjoncture économique*, *Exposition des marchés hypothécaire, immobilier résidentiel et des activités de prêt aux fluctuations* et *Disponibilité et coût du crédit* sous le titre « Risques associés aux activités de Davis + Henderson » et *Questions d'ordre fiscal* sous le titre « Risques associés à la structure du Fonds ». En ce qui a trait aux modifications aux règles d'imposition ayant une incidence sur les fiducies de revenu comme le Fonds annoncées pour la première fois en octobre 2006, la direction de Davis + Henderson et les fiduciaires surveillent les changements qui se produisent dans le milieu des fiducies de revenu et continuent d'étudier les répercussions potentielles qu'elles auront sur la stratégie actuelle du Fonds et les solutions de rechange qui s'offrent au Fonds en accord avec la protection et l'accroissement de la valeur du placement des porteurs de parts.

Le rapport de gestion du Fonds (le « rapport de gestion ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, qui est disponible sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières au www.sedar.com et qui est également intégré par renvoi à la présente notice annuelle, contient des renseignements supplémentaires quant à la stratégie de Davis + Henderson. Il existe des risques et des hypothèses associés à ces objectifs et à ces stratégies (voir la rubrique « Facteurs de risques » dans la présente notice annuelle ainsi que dans le rapport de gestion).

Propriété intellectuelle

Davis + Henderson mise sur une combinaison de lois portant sur les marques de commerce, les brevets et les droits d'auteur ainsi que sur des ententes de licence, de confidentialité et de protection des secrets commerciaux pour protéger sa propriété intellectuelle.

Les marques de commerce canadiennes et américaines enregistrées de Davis + Henderson S.E.C comprennent « Davis + Henderson et son dessin de spirale » de même que « eSwitch ». Les brevets relatifs à eSwitch sont en instance au Canada et aux États-Unis.

En plus des logos et dessins connexes, les marques de commerce canadiennes enregistrées par Davis + Henderson S.E.C. comprennent « Advanced Security Measures », « Assistance Sur Mesure », « ASM », « BizAssist », « Caractéristiques de sécurité évoluées », « CSE », « ChequeEssentials », « Custom Cheques of Canada », « Custom Chèques du Canada », « Davis + Henderson », « IDefence », « Interchèques », « Mon Identité », « Trousse de chèques d'affaires L'Indispensable » et « Tr@nsExpress ».

« Assured Delivery », « ChequeCentral », « ChequeAdvisor » et « Conseiller en Chèques » sont également des marques de commerce de Davis + Henderson S.E.C.

« Filogix Expert », « Filogix Express » et « Filogix DMS » sont des marques déposées au Canada de Filogix S.E.C. « Advanced Validation Systems », « AVS », « CollateralGuard », « Filogix Marketplace », « Filogix Exchange », « Cyence » et « Sécuri-Titres » sont des marques de commerce de Filogix S.E.C.

Toutes les expressions figurant en italique dans la présente notice annuelle sont des marques de commerce de Davis + Henderson S.E.C., ou de Filogix S.E.C., selon le cas. Toutes les autres marques dont il est question dans cette notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Employés

En date du 31 décembre 2008, Davis + Henderson comptait au total environ 1 271 employés œuvrant dans les secteurs suivants :

Ventes et commercialisation	69
Centres de relations avec la clientèle	274
Services de technologie.....	409
Activités de production	428
Direction, finances et administration	91
Nombre total d'employés.....	1 271

Un syndicat de travail représente environ 80 employés de Davis + Henderson. Davis + Henderson S.E.C. est partie à une convention collective visant ces employés syndiqués, laquelle vient à échéance le 31 mars 2012. À la connaissance de la direction, Davis + Henderson n'a pas connu d'arrêt de travail au cours de son histoire et, à son avis, elle a de bonnes relations avec ses employés.

Exploitation, matériaux et installations

Davis + Henderson fournit ses divers programmes de produits et services principalement à partir de ses emplacements au Canada et en embauchant des tiers lorsque cela s'avère rentable et approprié. Le Fonds et ses filiales ne sont propriétaires d'aucun immeuble.

Les employés des bureaux administratifs à Toronto et à Burlington (Ontario) assurent la prestation de divers services concernant notamment l'administration, la vente et la commercialisation, les finances, les ressources humaines, les technologies de l'information et l'ingénierie. Le soutien à la clientèle est offert par l'entremise de ses centres de relations clients situés à Markham, Pickering, London et Toronto (Ontario) et à Longueuil (Québec). L'infrastructure technologique est gérée par des centres de données exploités par des tiers ou par des centres exploités à l'interne. Les efforts des équipes de vente et de marketing en matière de conception de programmes sont coordonnés à partir des bureaux administratifs et des autres bureaux de vente de plus petite taille situés dans tout le Canada et de bureaux de vente de plus petite taille situés aux États-Unis et en Australie.

Les activités liées à la production de chèques se déroulent dans quatre installations de production au Canada qui sont les suivantes : Longueuil (Québec), Pickering et Markham (Ontario) et Edmonton (Alberta). L'atelier de Pickering en Ontario produit le stock-outil pour combler tous les besoins en chèques des entreprises et un centre de distribution situé à Pickering est également en service.

La principale matière première utilisée pour la production physique des chèques et des documents personnalisés de dépôt de Davis + Henderson est le papier. L'entreprise achète aussi ses pochettes sécuritaires de dépôt et produits connexes auprès de tiers. Davis + Henderson commande toutes ses matières premières et ses produits connexes auprès de plusieurs fournisseurs ou a identifié plusieurs fournisseurs de matières premières ou de produits capables de l'approvisionner. En règle générale, Davis + Henderson achète le papier en vertu d'un assortiment de contrats à prix variables et de contrats à prix fixe. Davis + Henderson considère que son approvisionnement en matériaux est suffisant pour répondre à ses besoins d'exploitation projetés pour l'avenir prévisible.

Davis + Henderson livre les chèques et les documents de dépôt à ses clients par l'entremise de la Société canadienne des postes selon les catégories de courrier standard, pour la plupart de ses besoins, et en vertu d'un contrat à long terme, pour ses autres besoins.

Politiques et pratiques sociales et environnementales

Davis + Henderson s'est engagée depuis plusieurs années à apporter son soutien au bien-être de la communauté élargie. Pour cette raison, l'entreprise a supporté activement la santé et les services sociaux, l'éducation de la jeunesse et le développement des arts et de la culture. Cette volonté d'aider les communautés locales s'est concrétisée en choisissant dans divers domaines des causes méritoires auxquelles contribuer, en mettant l'emphase sur des programmes et des politiques qui améliorent les services à la communauté, en encourageant avec enthousiasme nos employés à faire du bénévolat au sein de leur communauté et en réduisant l'impact de l'entreprise sur l'environnement.

Davis + Henderson a une politique environnementale qui oblige l'entreprise à exercer ses activités avec efficacité, à veiller continuellement à réduire le gaspillage, de façon raisonnable d'un point de vue économique, à mesurer et à surveiller son impact sur l'environnement, à fixer des buts et à attribuer des ressources afin de réduire cet impact, à éduquer ses employés sur ces questions et à faire en sorte qu'ils s'impliquent à cet égard, à identifier les fournisseurs de produits respectueux de l'environnement qui partagent les engagements de Davis + Henderson à l'égard de la durabilité de l'environnement en adoptant des politiques et des mesures concrètes.

Au sein de la communauté élargie, Davis + Henderson et ses employés ont contribué de façon importante à Centraide depuis 1985 et, au début de 2009, Davis + Henderson s'est vu attribuer le prix

prestigieux « Spirit Award » de Centraide. Nos employés participent également aux programmes « adoptez une communauté » auprès de communautés défavorisées. Dans le cadre de ces programmes, nos employés donnent de leur temps pendant et après les heures de bureau pour offrir leur aide aux centres communautaires, donner des conseils en matière d'orientation professionnelle, de rédaction de curriculum vitae et de développement d'habiletés lors d'entrevues d'emploi. Lorsque des employés sont activement impliqués dans des organisations communautaires, Davis + Henderson fournit également un support financier à ces organisations.

Grâce aux produits pour chèques Davis + Henderson, nous contribuons à faire connaître plusieurs œuvres charitables et à leur financement par l'entremise de nos programmes de chèques de sensibilisation à une cause. Les clients qui achètent les chèques de sensibilisation à une cause le font en sachant qu'une partie du prix qu'ils ont payé sera versé à l'œuvre de charité de leur choix et que cette œuvre bénéficie d'une publicité chaque fois qu'ils utiliseront les chèques.

Depuis novembre 2007, les produits de chèques Davis + Henderson ont reçu la certification « SmartWood Program » attribuée par Rainforest Alliance Inc. Cette certification, en vertu des lignes directrices du Forest Stewardship Council (communément désignée « FSC »), atteste du fait que l'entreprise s'approvisionne de tous ses produits papier auprès de fournisseurs qui ont des pratiques de gestion forestière responsables. Depuis 2008, près du tiers des installations canadiennes de Davis + Henderson sont alimentées par Bullfrog, promouvant ainsi l'utilisation de l'énergie verte depuis le premier contrat de fourniture d'énergie conclu avec Bullfrog en 2005. Depuis plusieurs années l'entreprise n'utilise que des encres à base végétale au sein de ses installations de production de chèques. Au cours de 2008, Davis + Henderson a retenu les services d'un organisme indépendant pour l'aider à établir le « bilan carbone » du segment Davis + Henderson. Depuis ce temps, les équipes interfonctionnelles développent et mettent en œuvre des façons innovatrices de réduire l'impact de l'entreprise de Davis + Henderson sur l'environnement.

CONVENTION DE CRÉDIT

Davis + Henderson S.E.C., en tant qu'emprunteur, est partie à une troisième convention de crédit modifiée et mise à jour intervenue en date du 15 juin 2006 avec la Banque de Nouvelle-Écosse, à titre d'agent administratif et de prêteur et avec les autres prêteurs signataires de cette convention (les prêteurs étant collectivement désignés les « prêteurs ») (la « convention de crédit »). Aux termes de la convention de crédit, les prêteurs ont mis à la disposition de Davis + Henderson S.E.C. les facilités de crédit suivantes : (i) un prêt à terme non renouvelable, non amortissable, d'un montant de 120 M\$; et (ii) une facilité de crédit à terme ferme et renouvelable de 450 M\$ qui peut être utilisée aux fins générales de l'entreprise. Le texte qui suit est un résumé des principales modalités de la convention de crédit. Ce résumé est donné en entier sous réserve du renvoi aux dispositions de la convention de crédit, laquelle contient une description complète des dites modalités.

Échéance

Les obligations au titre de la dette en vertu de la convention de crédit sont remboursables en entier le 15 juin 2011 (sous réserve de toute disposition en cas de défaut ou à moins que la date d'échéance ne soit prolongée conformément aux dispositions de la convention de crédit).

Marges d'intérêt

Les obligations au titre de la dette en vertu de la convention de crédit prévoient une commission d'attente et portent intérêt à des taux qui dépendent de l'endettement consolidé de Davis + Henderson S.E.C. et varient en fonction des taux d'emprunt au Canada et aux États-Unis. L'endettement est défini dans la convention de crédit mais, en résumé, il est établi en divisant le montant total en cours de la dette et du passif des obligations découlant d'un contrat de location-acquisition (majoré ou minoré de l'évaluation à la valeur du marché du gain réalisé ou de la perte subie relativement aux contrats de couverture) par le montant rajusté du bénéfice avant intérêt, impôt et amortissement.

Sûreté et garanties

Les obligations au titre de la dette en vertu de la convention de crédit et de tous les contrats de couverture intervenus avec les prêteurs sont garanties à titre prioritaire au moyen de la mise en gage de la totalité de l'actif de Davis + Henderson S.E.C. incluant sa participation dans AVS S.E.C., Filogix et Cyence. Les obligations précitées au titre de la dette sont garanties :

- i) par le commandité en vertu d'une garantie illimitée, appuyé au moyen de la mise en gage de la totalité de son actif et de sa participation de société en commandite dans Davis + Henderson S.E.C. et les actions d'AVS GP qu'elle détient;
- ii) par le Fonds et D+Holdings, le recours de chacune de ces entités étant limité à la mise en gage de leurs droits de propriété dans Davis + Henderson S.E.C., dans le commandité et les entités de Filogix;
- iii) les entités de Filogix, en vertu de garanties illimitées reposant sur le nantissement de la totalité de l'actif de ces entités; et
- iv) les entités de Cyence, en vertu de garanties illimitées reposant sur le nantissement de la totalité de l'actif de ces entités.

Engagements et restrictions concernant la distribution

La convention de crédit contient les engagements affirmatifs et négatifs habituels ainsi que les engagements habituels concernant les comptes-rendus. Les dispositions de la convention de crédit limitent, entre autres, la capacité de Davis + Henderson S.E.C. de modifier certains documents concernant le Fonds, D+H Holdings, AVS S.E.C., les entités de Filogix et la convention de société en commandite de Davis + Henderson S.E.C., d'engager des dettes et de créer des privilèges ou d'autres charges, et de contracter des emprunts ou d'entreprendre d'autres investissements et acquisitions. Les contrats de couverture doivent être inscrits avec un prêteur. La convention de crédit impose également des limites quant à certains investissements, sous réserve de certains montants non retirés disponibles au terme de la facilité de crédit renouvelable. Tous les comptes de placement de Davis + Henderson S.E.C., du commandité et des entités de Filogix doivent être ouverts auprès d'un ou plusieurs des prêteurs.

La convention de crédit impose des restrictions quant à la capacité de Davis + Henderson S.E.C. de distribuer l'encaisse nécessaire permettant au Fonds d'effectuer les distributions en faveur de ses porteurs de parts. Les distributions versées par Davis + Henderson S.E.C. au cours d'un trimestre fiscal

particulier, plus les distributions pour les trois trimestres fiscaux précédents, ne peuvent pas excéder le flux de trésorerie disponible (de la façon définie dans la convention de crédit) au cours de la plus récente période de quatre trimestres, y compris de ce trimestre.

La convention de crédit prévoit également l'obligation pour Davis + Henderson S.E.C. de se conformer à certains tests de ratio financier sur une base consolidée. Ces tests sont les suivants : i) le ratio « dette consolidée/BAIIA » pour chaque période de quatre trimestres doit être inférieur ou égal à 2,5 pour 1; ii) l'« avoir de la société en commandite » doit être supérieur ou égal à 10 M\$; et iii) le « ratio de couverture des charges fixes » pour chaque période de quatre trimestres doit être supérieur ou égal à 3,5 pour 1. Chacun de ces ratios est défini en détail dans la convention de crédit. Davis + Henderson S.E.C. s'est conformée à tous ses engagements financiers et tests de situation financière en date de la fin du dernier trimestre.

Cas de défaut

La convention de crédit contient les cas de défaut habituels. Les cas de défaut additionnels comprennent la résiliation avant l'échéance de certains contrats conclus avec des clients, le fait pour D+H Holdings de ne plus être propriétaire à part entière de Davis + Henderson S.E.C. et le changement de contrôle du Fonds.

Contrats de couverture

Depuis janvier 2002, Davis + Henderson S.E.C. a conclu des contrats de swap de taux d'intérêt avec certains prêteurs et des contrats de couverture actuellement impayés décrits de façon plus détaillée dans les notes afférentes aux états financiers du Fonds et dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. La direction de Davis + Henderson (de concert avec le conseil d'administration du commandité) évalue à l'occasion la politique de couverture de Davis + Henderson S.E.C. qui est approuvée par le conseil d'administration, ce qui oblige généralement Davis + Henderson à fixer des taux d'intérêt en fonction de divers échéanciers. Par conséquent, Davis + Henderson S.E.C. peut augmenter ou réduire périodiquement l'usage des instruments de couverture. De concert avec les fluctuations des montants qui sont tirés en vertu de la facilité de crédit renouvelable, cela aura des répercussions sur la tranche de la dette totale de Davis + Henderson S.E.C. assujettie, le cas échéant, aux risques associés aux taux d'intérêt variables.

Des renseignements additionnels concernant la convention de crédit sont fournis ci-dessous à la rubrique « Politique en matière de distribution » et à la rubrique « Facteurs de risque – Endettement et clauses restrictives ». On peut obtenir un exemplaire de la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour intervenue en date du 15 juin 2006 sur SEDAR au www.sedar.com.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Le montant en espèces devant être distribué mensuellement par part en faveur des porteurs de parts sera égal à la quote-part proportionnelle de l'intérêt (le cas échéant) et des remboursements de capital sur les billets émis par D+H Holdings et des distributions sur les parts de fiducie ou à l'égard des parts de fiducie de D+H Holdings détenues par le Fonds, moins :

- les dépenses administratives et les autres obligations du Fonds;

- les montants qui peuvent être payés par le Fonds dans le cadre de tout rachat de parts en espèces; et
- toute autre dépense d'intérêts engagée ou tout intérêt payable par le Fonds entre les distributions.

Le Fonds peut effectuer des distributions additionnelles spéciales en sus des distributions mensuelles au cours de l'exercice, de la façon établie par les fiduciaires. En outre, le Fonds peut déclarer des distributions autres qu'en espèces afin de s'assurer qu'aucun revenu imposable ne demeure dans le Fonds au cours d'une année d'imposition donnée. Tout revenu du Fonds, qui est affecté à un rachat en espèces de parts ou qui n'est pas par ailleurs disponible pour des distributions en espèces, sera distribué parmi les porteurs de parts sous forme de parts additionnelles.

Une fois déclarées, les distributions mensuelles seront versées par le Fonds aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de ce mois et seront payées dans les 31 jours après la fin du mois en question.

Les porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada seront tenus de payer toutes les retenues fiscales exigibles à l'égard de toute distribution de revenu par le Fonds, que ces distributions soient en espèces ou sous forme de parts additionnelles. Les non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales découlant d'un placement dans les parts.

À l'heure actuelle, le revenu du Fonds est généré par les activités de Davis + Henderson S.E.C. indirectement par l'entremise de D+H Holdings. Conformément à une convention de société en commandite qui régit Davis + Henderson S.E.C., les distributions en espèces sont versées au commandité et aux commanditaires (qui ne comptent actuellement que D+H Holdings) le dernier jour de chaque mois et à tout autre moment, à la discrétion du commandité. Le flux de trésorerie distribuable de la société représentée, de manière générale, la totalité de l'encaisse disponible de Davis + Henderson S.E.C., après :

- avoir acquitté ses obligations quant au service de la dette, y compris des obligations en vertu de contrats de couverture conclus avec ses prêteurs, le cas échéant;
- avoir acquitté ses frais d'intérêt (y compris l'intérêt couru ou payable sur ses facilités de crédit et contrats de couverture), des frais de maintenance (paiements de capital et contractuels), et tous les autres frais ou paiements contractuels; et
- avoir conservé un fonds de roulement et des réserves de dépenses en immobilisation.

La convention de crédit limite également le montant global des distributions qui peuvent être faites indirectement au Fonds (par l'entremise de D+H Holdings et du commandité). Les distributions faites au cours d'un trimestre donné et des trois trimestres les précédant ne doivent pas excéder le flux de trésorerie disponible (tel que défini à la convention de crédit) généré par Davis + Henderson S.E.C. pendant la plus récente période de quatre trimestres incluant ce trimestre donné.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

Certaines des principales données financières du Fonds figurent dans le rapport de gestion et dans les états financiers annuels consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 qui y sont joints et sont également intégrées par renvoi à la présente notice annuelle.

Antécédents du Fonds en matière de distributions

Le Fonds entend effectuer des distributions en espèces sur une base mensuelle quant aux recettes nettes en espèces reçues sur une base mensuelle dans la mesure où il en reçoit indirectement de Davis + Henderson S.E.C., moins les montants estimatifs nécessaires pour l'acquittement des dépenses et les rachats au comptant des parts. Pour une description des restrictions éventuelles sur les distributions futures versées au Fonds par Davis + Henderson S.E.C. en vertu de la convention de crédit, voir la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous (en particulier « Endettement et clauses restrictives »). Au 31 décembre 2008, Davis + Henderson S.E.C. était entièrement en conformité avec ses engagements et tests de distribution en vertu de la convention de crédit. Voir aussi les autres facteurs mentionnés à la rubrique « Facteurs de risque ».

Un tableau sommaire des distributions effectuées par le Fonds depuis sa création est fourni dans le supplément d'informations financières du rapport annuel du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et est également intégré par renvoi à la présente notice annuelle. Le plus récent rapport annuel du Fonds est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Le rendement après impôt pour les porteurs de parts du Fonds résultant d'un placement dans les parts dépendra, en partie, de la composition aux fins fiscales des distributions versées par le Fonds, dont des portions peuvent être entièrement ou partiellement imposables ou peuvent constituer des remboursements de capital non imposables (réduisant généralement le prix de base rajusté des parts pour le contribuable et généralement avec report d'impôt jusqu'à ce que les parts soient vendues). Cette composition peut changer au fil des années, entraînant donc des conséquences défavorables sur le rendement après impôt pour l'investisseur. La composition des distributions déclarées du Fonds depuis sa création comportait une ventilation approximative des impôts de l'exercice (répartis entre les revenus de dividendes, les revenus en intérêts et les remboursements de capital), comme le mentionne le supplément d'informations financières du rapport annuel du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, lequel est également intégré par renvoi à la présente notice annuelle.

FACTEURS DE RISQUE

Risques associés aux activités de Davis + Henderson

Dépendance envers les contrats conclus avec la clientèle clé

Davis + Henderson doit compter sur certaines importantes institutions financières pour les produits et services qu'elle offre à leurs titulaires de compte, ainsi que sur de nombreux intermédiaires en hypothèques, comme les courtiers en hypothèques indépendants, qui lui fournissent un volume de dossiers de prêt hypothécaire à constituer par l'entremise du réseau Filogix. Les produits d'exploitation générés par les produits et services qu'utilisent les sept principaux clients de Davis + Henderson,

représentaient un pourcentage important du total des produits d'exploitation du Fonds en 2008 déclarés dans le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Rien ne garantit que Davis + Henderson maintiendra ses liens ou qu'elle continuera d'offrir le même volume de services à ses clients ou aux utilisateurs du réseau. Davis + Henderson passe des contrats avec des institutions financières clientes et des intermédiaires en hypothèques pour des durées initiales variant généralement de un à cinq ans. Bien que certains de ces contrats soient renouvelables, rien ne garantit qu'ils seront renouvelés ou que ces parties auront recours aux services offerts par Davis + Henderson. La perte d'une importante institution financière cliente ou d'un intermédiaire en hypothèques ou la baisse du volume des produits, et des services ou du volume de prêts ou d'hypothèques offerts à une institution financière cliente peut avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds. De telles pertes pourraient survenir si les clients et les utilisateurs du réseau ne renouvellent pas leurs contrats avec Davis + Henderson, si les clients ou les intermédiaires font appel à des services concurrentiels ou si ces groupes fusionnent ou sont achetés par des tiers qui ont déjà des liens établis avec d'autres fournisseurs de services. En outre, une perte de produits d'exploitation pourrait se produire si un client ou un utilisateur du réseau décidait de fournir lui-même ces produits, services ou solutions technologiques à ses clients.

Le regroupement potentiel au sein de l'industrie des services financiers pourrait avoir des conséquences défavorables sur les produits d'exploitation générés par les divers programmes d'approvisionnement offerts par Davis + Henderson. Le regroupement pourrait engendrer une pression entraînant la baisse des marges bénéficiaires réalisées sur les produits ou services fournis aux clients et aux utilisateurs du réseau alors que ceux-ci tentent de profiter des synergies découlant des fusions. De plus, un changement de contrôle direct ou indirect du Fonds ou de ses groupes concernés pourrait mener à la résiliation de plusieurs contrats passés par Davis + Henderson avec d'importants clients.

Rien ne garantit que tout contrat renouvelé ou tout nouveau contrat conclu par Davis + Henderson avec ses clients ou utilisateurs du réseau importants contiendra des modalités semblables à celles qui sont contenues dans les ententes existantes et l'incapacité d'obtenir des modalités de ce genre ou de conserver ces clients ou utilisateurs du réseau pourrait avoir des conséquences défavorables importantes pour le Fonds.

Concurrence résultant de produits de remplacement

Les banques et les industries connexes offrent des solutions de rechange aux produits de paiement sur support papier, notamment les guichets automatiques, les débits préautorisés, les cartes de crédit, les cartes de débit ainsi que les systèmes de paiement électroniques comme le paiement des factures par téléphone et par Internet. D'autres modes de paiement de rechange sont mis au point de façon continue et ils peuvent également faire concurrence aux produits, aux services et aux réseaux offerts par Davis + Henderson. L'utilisation de ces nouveaux modes de paiement a des conséquences négatives sur le nombre de chèques qui sont rédigés. L'utilisation des modes de paiement de rechange continue de croître et de prendre de l'essor et cela pourrait à l'avenir réduire davantage le nombre de chèques qui sont rédigés et par conséquent réduire le nombre ou la valeur des commandes de chèques qui sont passées avec Davis + Henderson. Une telle réduction pourrait avoir des conséquences défavorables importantes pour le Fonds.

Détérioration de la conjoncture économique

Bien que Davis + Henderson estime que ses clients, les utilisateurs de son réseau et ses fournisseurs continueront de traiter avec Davis + Henderson selon des modalités similaires à celles actuellement en place, ces modalités pourraient leur être défavorables en raison de la récession économique actuelle. La détérioration de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence défavorable sur les projets que Davis + Henderson tente de mettre en œuvre en vue du développement et de la croissance de son entreprise, sur les négociations de prix, sur la demande pour ses produits et services, ou elle pourrait avoir une incidence négative sur les habitudes de paiement, entre autres choses. De la même façon, certains fournisseurs de Davis + Henderson pourraient tenter d'augmenter leurs prix, de lui faire supporter l'augmentation des coûts, de modifier les modalités de paiement ou rechercher une autre mesure d'allègement. Les fournisseurs de Davis + Henderson pourraient se voir forcer de réduire leurs produits ou leur production, de cesser leurs opérations ou de se mettre sous la protection de la *Loi de la faillite*, ce qui dans certains cas pourrait faire en sorte que Davis + Henderson ait du mal à répondre aux besoins du marché et cela pourrait avoir une incidence négative importante sur l'entreprise de Davis + Henderson. Dans la mesure où les clients et les fournisseurs subissent les répercussions négatives de la récession économique actuelle, la capacité de Davis + Henderson d'offrir des produits et des services pourrait de la même façon en souffrir, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de Davis + Henderson de demeurer rentable et de générer un flux de trésorerie positif. Même si les programmes d'approvisionnement de chèques conventionnels sont de tout temps demeurés stables au cours des cycles précédents de récession, une plus grave période de récession pourrait avoir des répercussions sur les petites entreprises de commandes de chèques. Les récents changements survenus sur les marchés immobilier et hypothécaire et le ralentissement de l'activité économique ont eu des répercussions sur les produits d'exploitation générés par les services qui comptent pour environ 15 % du total des produits d'exploitation de Davis + Henderson et on prévoit qu'ils continueront d'en avoir.

Exposition des marchés hypothécaire, immobilier résidentiel et des activités de prêt aux fluctuations

La majeure partie des produits d'exploitation de Filogix proviennent de l'activité hypothécaire et directement ou indirectement de l'activité immobilière résidentielle et dans une moindre mesure d'autres types d'activités de prêt. Jusqu'à la première moitié de 2008, l'activité hypothécaire au Canada avait augmenté au cours des dernières années, influencée par des facteurs tels l'augmentation du nombre de ventes de propriétés résidentielles, l'augmentation du prix des maisons, les taux d'intérêt généralement plus bas, les tendances démographiques positives, la conjoncture économique généralement positive et l'augmentation du nombre de produits hypothécaires mis à la disposition des consommateurs. Dernièrement, ces tendances ont été touchées de façon négative en raison de la conjoncture économique récente décrite ci-dessus. La récession économique actuelle et des taux d'intérêts potentiellement plus élevés à l'avenir ou un autre changement cyclique défavorable pourraient avoir un effet négatif important sur le Fonds. Étant donné l'étroite corrélation entre l'activité hypothécaire et la conjoncture économique en général, l'exposition du Fonds à des risques liés aux cycles économiques s'est accrue depuis que le Fonds a fait l'acquisition de Filogix en juin 2006. Une activité hypothécaire réduite aurait une incidence défavorable importante sur le Fonds. En outre, l'entreprise de Filogix est saisonnière et varie en fonction du financement des hypothèques résidentielles et de l'activité immobilière en général, pouvant ainsi entraîner une variation saisonnière des flux de trésorerie et des produits d'exploitation consolidés du Fonds d'un trimestre à l'autre. Plus récemment, ces tendances ont eu une incidence défavorable sur la conjoncture économique décrite ci-dessus.

Disponibilité et coût du crédit

Les marchés du crédit et des titres canadiens et mondiaux ont récemment subi une perturbation importante entraînant une augmentation du coût en capital pour la plupart des entreprises et rendant difficile, voire impossible, l'obtention de financement selon des modalités acceptables. Une partie de la stratégie de croissance du Fonds consiste à faire des acquisitions sélectives et le manque de capital, que ce soit en raison des limites imposées à l'émission de nouvelles actions, du renouvellement de facilités de crédit existantes ou de l'obtention de financement par emprunt additionnel, pourrait empêcher le Fonds de faire des acquisitions ou rendre les acquisitions futures moins attrayantes.

Concurrence de la part de rivaux offrant des produits et services semblables

Plusieurs concurrents de Davis + Henderson S.E.C. (particulièrement aux États-Unis) ont des ressources économiques beaucoup plus importantes que le Fonds et sont des fournisseurs bien établis.

La concurrence américaine à l'égard de l'ensemble des activités de Davis + Henderson a un impact important sur la capacité de Davis + Henderson d'étendre ses activités aux États-Unis. Ces concurrents ont aussi une influence sur la situation concurrentielle au Canada et ils offrent actuellement des produits et services au Canada. Ces gros concurrents exploitant leur entreprise au Canada (comme Deluxe Corporation, The First American Corporation, Fidelity National Information Systems, Inc., Lender Processing Services, Inc., IBM, Dorado Corporation, Marlborough Stirling Canada, HCL Technologies Ltd., Accenture, EDS et plusieurs autres) ont la possibilité de bénéficier d'économies d'échelle grâce à leurs établissements à l'échelle internationale ou aux membres de leur groupe.

De plus, des concurrents de Davis + Henderson peuvent réduire le prix de leurs produits ou de leurs services ou leurs frais d'opérations dans le but d'obtenir des volumes plus élevés et la baisse correspondante des prix pour Davis + Henderson pourrait entraîner une chute des marges bénéficiaires ou des flux de trésorerie disponibles. Il pourrait y avoir perte d'activités commerciales si Davis + Henderson ne s'adapte pas advenant une baisse des prix de la concurrence sous ses cibles de rentabilité.

Plusieurs produits et services à créneaux fournis par Davis + Henderson sont offerts sur des marchés sectoriels choisis. Toutefois, rien ne garantit que ces secteurs n'attireront pas de nouveaux concurrents qui pourraient avoir des ressources financières, technologiques, de fabrication et de commercialisation plus importantes que Davis + Henderson, et cela, de même que les facteurs susmentionnés, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Incapacité de mettre au point des nouveaux produits et services

Le lancement par Davis Henderson de nouveaux produits et services qui peuvent être vendus à sa clientèle actuelle d'institutions financières et à leurs titulaires actuels de comptes permet en partie à Davis + Henderson de continuer à générer un montant de revenu net et un flux de trésorerie comparables, comme elle a l'habitude de le faire, ce qui est particulièrement vrai à la lumière des attentes de la direction suivant lesquelles le volume des commandes de chèques continuera de décroître avec le temps. Rien ne garantit que Davis + Henderson mettra au point de nouveaux produits et services dont l'acceptation sur le marché sera très répandue ou encore que ces nouveaux produits et services permettront de réaliser des marges bénéficiaires favorables. L'incapacité de

Davis + Henderson de mettre au point et de vendre avec succès des nouveaux produits et services à des marges bénéficiaires favorables pourrait avoir une incidence défavorable sur les perspectives futures du Fonds.

Lois sur la protection de la vie privée

Davis + Henderson traite et stocke des renseignements personnels concernant des personnes, qui sont assujettis aux lois et règlements concernant la protection de certains renseignements.

Davis + Henderson a adopté des politiques et procédures relatives à la protection des renseignements personnels, cependant la violation par Davis+ Henderson des lois relatives au respect de la vie privée pourrait avoir des implications d'ordre juridique, réglementaire et contractuel avec le client. Les répercussions d'une violation pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Droits sur la propriété intellectuelle

Davis + Henderson mise sur une combinaison de lois portant sur les brevets, marques de commerce et le droit d'auteur et d'ententes de licence, de confidentialité et de protection des secrets commerciaux, pour protéger sa propriété intellectuelle. Les lois concernant la propriété intellectuelle offrent une protection limitée. Il est possible pour des tiers de copier les produits et services de Davis + Henderson ou d'obtenir autrement des renseignements exclusifs sans sa permission. Rien ne garantit que des concurrents ne mettront pas au point de façon indépendante des produits et services qui sont plus ou moins semblables ou même supérieurs à ceux de Davis + Henderson, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Pénurie de matières premières

Davis + Henderson utilise plusieurs matières premières qui sont frappées par des fluctuations de prix qui sont indépendantes de sa volonté. Les fluctuations des prix de ces matières premières pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Davis + Henderson. Il y a généralement un décalage avant que ces hausses ou ces pertes ne se répercutent sur la clientèle de Davis + Henderson. Rien ne garantit que le prix des matières premières de Davis + Henderson n'augmentera pas à l'avenir ni que l'entreprise n'est pas en mesure de répercuter ces hausses sur sa clientèle. Une augmentation importante du prix des matières premières qui n'est pas refilée à la clientèle pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Main-d'œuvre

Une convention collective représentant environ 80 employés de Davis + Henderson est venue à échéance le 31 mars 2012. Bien que la direction s'attende à renouveler la convention collective à l'échéance, rien ne garantit que le processus de renouvellement ne sera pas retardé, que les négociations ne seront pas difficiles ou que la convention collective sera renouvelée sans incident. Un tel incident pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds. À la connaissance de la direction, l'entreprise de Davis + Henderson n'a pas subi de perte de production en raison des arrêts de travail de ses employés dans le passé, mais il n'y a aucune garantie qu'un arrêt de travail ne se produira pas à l'avenir. De plus, plusieurs fournisseurs de Davis + Henderson (dont la Société canadienne des postes et certains fournisseurs de papier) ont des employés qui sont représentés par des conventions collectives et ces employés peuvent être sujets à des arrêts de travail. Ces arrêts de travail pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Dépendance envers le personnel clé

Les activités de Davis + Henderson dépendent des compétences, de l'expérience et des efforts de nombreux employés clés. Si l'un quelconque des membres de la haute direction ou employés clés de Davis + Henderson était incapable de poursuivre son emploi auprès de Davis + Henderson ou décidait de quitter son emploi, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Dépendance envers des ententes d'impartition

Dans certains secteurs d'activités de Davis + Henderson., l'entreprise se fie à des tiers pour fournir des services de soutien technologique et d'hébergement de données, des services de production et d'exécution et d'autres services. Les services fournis par des tiers comprennent notamment les contrats conclus avec des fournisseurs de services pour des services de télécommunication et de gestion de bases de données, des services de livraison de colis et certaines activités reliées à des programmes de service d'assistance, particulièrement en ce qui concerne les services *BizAssist* et *IDefence*. Les marges de profit actuelles reflètent les ententes contractuelles intervenues avec ces tiers et, si Davis + Henderson était obligée de mettre sur pied d'autres ententes d'impartition, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Les marges bénéficiaires de Davis + Henderson dépendent en partie de la disponibilité continue des services de livraison postale ininterrompus pour la distribution régulière des commandes de chèques exécutées. Presque toutes les commandes de chèques et de documents de dépôt exécutées de Davis + Henderson sont expédiées aux titulaires de comptes par l'intermédiaire des services de la Société canadienne des postes. Une interruption prolongée des services postaux au Canada, comme celle qui a eu lieu à la fin de 1997, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds dans la mesure où Davis + Henderson serait obligée d'avoir recours aux services de livraison de tiers pour livrer les commandes de chèques exécutées aux succursales de la clientèle d'institutions financières de Davis + Henderson, et ce, moyennant des frais accrus.

Questions relatives à l'environnement, la santé et la sécurité et autres considérations

Les activités de Davis + Henderson sont assujetties à plusieurs dispositions législatives importantes, dont des lois, des règlements, des règlements administratifs, des lignes directrices et des politiques de même que des permis et d'autres approbations concernant la protection de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité au travail et régissant entre autres, les émissions atmosphériques, le déversement des eaux usées, les déchets dangereux et non dangereux (y compris les eaux usées), l'entreposage, la manutention, le transport et la distribution de produits dangereux et de matériaux toxiques tels que des produits chimiques, la restauration des décharges, la présence de matériaux dangereux, l'utilisation des terrains, le zonage et la sécurité et la santé des employés au Canada (les exigences relatives à l'environnement, la santé et la sécurité). En raison de ses activités, Davis + Henderson est ou peut être impliquée à l'occasion dans des procédures judiciaires et administratives et des enquêtes concernant les exigences relatives à l'environnement, la santé et la sécurité. Toute procédure ou enquête future pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

De plus, tout changement apporté aux exigences actuelles relatives à l'environnement, la santé et la sécurité ou l'adoption de nouvelles exigences relatives à l'environnement, la santé et la sécurité à l'avenir, tout changement à la façon dont les exigences relatives à l'environnement, la santé et la sécurité sont mises en application ainsi que la découverte de nouvelles conditions ou de conditions

inconnues à des installations détenues, exploitées ou utilisées par Davis + Henderson pourraient entraîner des dépenses qui pourraient avoir une incidence défavorable sur le Fonds, dans la mesure où ces risques ne sont pas couverts par une indemnité ou une assurance.

Risques associés à l'exploitation et aux produits

Les produits d'exploitation de Davis + Henderson dépendent de l'exploitation continue de leurs installations, y compris notamment les locaux loués, le système téléphonique et les connexions informatiques. L'exploitation de ces installations comporte certains risques, y compris les pannes ou le rendement médiocre des équipements, les désastres naturels, l'interruption de l'exploitation et de nouvelles lois ainsi que de nouveaux règlements, de nouvelles lignes directrices et de nouvelles politiques gouvernementales. Les activités de Davis + Henderson sont également assujetties à divers risques découlant de la production, l'utilisation, la manutention, le traitement, l'entreposage et le transport de certains matériaux dangereux, y compris des produits chimiques industriels. Ces risques peuvent entraîner des blessures corporelles, des dommages aux biens et équipements et des dommages à l'environnement. Rien ne garantit que l'exploitation passée ou future ne donnera pas lieu à des réclamations en dommages de la part d'employés ou de membres du public qui ont été exposés ou qui prétendent avoir été exposés à ces matériaux. De plus, Davis + Henderson est également exposée aux réclamations actuelles et futures de tiers liées au milieu de travail, à l'indemnisation des accidents du travail et à d'autres questions, qui découlent d'événements survenus aussi bien avant qu'après l'acquisition de diverses entreprises par Davis + Henderson. Il ne peut y avoir aucune garantie quant au montant actuel de ces responsabilités ou quant au moment où elles se produiront. La survenance de tout problème opérationnel important, y compris mais non limité aux événements décrits ci-dessus, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Risques associés aux procédures judiciaires futures

Le manquement de la part de Davis + Henderson au respect des lois et des règlements peut entraîner la résiliation de tous les contrats avec les clients du Fonds, l'annulation de la convention de crédit et l'imposition d'amendes et de pénalités ou le refus, la retrait ou des délais lors du renouvellement des permis et licences accordés par les autorités gouvernementales. De plus, les autorités gouvernementales de même que les tiers peuvent prétendre que Davis + Henderson est responsable de dommages environnementaux. Un jugement important contre Davis + Henderson, la perte d'un permis ou d'une autre approbation importante ou l'imposition d'une amende ou d'une pénalité importante pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Conventions et ententes d'indemnisation

Tous les fiduciaires, administrateurs ou dirigeants du Fonds, et leurs diverses filiales reçoivent une indemnisation du Fonds dans diverses circonstances, y compris, notamment, pour les frais de règlement de poursuites ou d'actions en raison de leur association avec le Fonds, sous réserve de certaines restrictions. Le Fonds a souscrit à une assurance-responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants en vue de réduire le coût de poursuites ou d'actions éventuelles futures. La durée de l'indemnisation n'est pas explicitement définie, mais est cependant limitée à des événements survenus au cours de la période pendant laquelle la partie indemnisée exerçait les fonctions de fiduciaire, d'administrateur ou de dirigeant du groupe du Fonds concerné. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut être valablement estimé, mais pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Dans le cours normal des affaires, Davis + Henderson a conclu des conventions qui prévoient des indemnités en faveur de tiers, comme des conventions d'achat et de vente, des ententes de confidentialité, de lettres de mission avec des conseillers et des consultants, des ententes d'impartition, des contrats de location, des contrats de licence, des conventions sur les technologies de l'information et diverses ententes de produits et services, d'hébergement de données et d'accès de réseau intervenus avec des clients. Ces conventions d'indemnisation pourraient obliger l'entité concernée du Fonds à compenser des contreparties pour des pertes subies en raison de manquements eu égard à des déclarations faites, des engagements pris et des garanties données par cette entité du Fonds ou en raison de réclamations dans le cadre d'actions intentées ou de sanctions prévues par la loi imposées aux contreparties en conséquence de la transaction. Les modalités de ces indemnités ne sont expressément définies. L'entité concernée du Fonds, lorsque c'est possible, tente de limiter cette responsabilité potentielle dans la convention ou le contrat visé, mais en raison de l'imprévisibilité d'évènements futurs, le montant maximal de tout remboursement potentiel par le Fonds ou ses filiales ne peut être valablement estimé mais pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Responsabilités éventuelles non divulguées associées aux acquisitions

Dans le cadre de l'acquisition de l'entreprise de Filogix en 2006, de AVS S.E.C. en 2005 jusqu'en 2008 et de Cyence en 2008, de l'entreprise d'approvisionnement en chèques de Davis + Henderson en 2001, ou de l'acquisition de certains secteurs de ces entreprises auprès d'autres parties avant l'acquisition par Davis + Henderson, il pourrait y avoir des responsabilités que Davis + Henderson S.E.C. ou des propriétaires antérieurs n'ont pas décelées ou n'ont pas pu déceler ou quantifier lors du contrôle de vérification effectué avant de réaliser l'acquisition concernée. Dans les conventions d'achat et de vente applicables, Davis + Henderson pourrait ne pas être entièrement indemnisée par les propriétaires antérieurs à l'égard d'une ou de plusieurs obligations. Notamment, dans la mesure où les propriétaires antérieurs des entreprises ont omis de se conformer aux lois applicables ou y ont autrement contrevenu, y compris les lois environnementales, Davis + Henderson S.E.C., AVS S.E.C., Cyence ou Filogix S.E.C., en tant que propriétaires successeurs, pourraient être tenues financièrement responsables de ces infractions. La découverte de toute responsabilité importante pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Pertes non assurées ou insuffisamment assurées

La déclaration de fiducie du Fonds stipule que le Fonds doit obtenir et maintenir en tout temps une couverture d'assurance relativement aux responsabilités éventuelles du Fonds et à la perte accidentelle de la valeur des éléments d'actif du Fonds à l'égard des risques, pour les montants, auprès des assureurs et selon les modalités que les fiduciaires peuvent considérer appropriées, compte tenu de tous les facteurs pertinents, y compris les pratiques adoptées par les propriétaires d'activités et d'éléments d'actif semblables. La couverture d'assurance de Davis + Henderson qui est maintenue prend la forme d'une police d'assurance IARD de formule générale avec des garanties et des montants suffisants pour réparer ou remplacer tout élément d'actif qui est physiquement endommagé ou détruit, y compris la couverture pour les pertes d'exploitation en résultant ou pour les frais supplémentaires engagés et pour couvrir tout sinistre en matière de dommages corporels ou de dommages matériels résultant des activités ou des éléments d'actif, y compris la manutention et la distribution de produits chimiques dangereux. Toutefois, tous les risques ne sont pas couverts par les polices d'assurance et il ne peut y avoir aucune garantie que des polices d'assurance seront disponibles de façon constante ou qu'elles seront disponibles de façon constante à des primes abordables ou que les montants de l'assurance

seront en tout temps suffisants pour couvrir chacun des sinistres ou des pertes qui pourraient survenir relativement aux éléments d'actif ou aux activités de l'entreprise de Davis + Henderson ou du Fonds.

Risques associés à la structure du Fonds

Dépendance envers Davis + Henderson

Le Fonds est une fiducie à but restreint qui est entièrement dépendante des activités et des éléments d'actif de Davis + Henderson en raison du droit de propriété indirect du Fonds sur des sociétés en commandite et filiales en exploitation. Les distributions en espèces en faveur des porteurs de parts du Fonds dépendent de la capacité de D+H Holdings de s'acquitter de ses obligations d'intérêt en vertu de ses billets et de déclarer et d'effectuer des distributions à l'égard de ses parts de fiducie, et cette capacité, à son tour, est tributaire de la capacité de Davis + Henderson S.E.C., de Filogix S.E.C. et de Cyence de déclarer et de verser des distributions et des dividendes à l'égard de leurs parts de société en commandite ou actions respectives. La capacité de Davis + Henderson ou de D+H Holdings d'effectuer des distributions ou d'effectuer d'autres paiements ou d'avancer d'autres sommes est assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles contenues dans les actes et documents régissant les titres de créance de ces entités. Ces restrictions comprennent par exemple la convention de crédit (notamment, les contrats de couverture conclus par Davis + Henderson S.E.C.). Le défaut de recevoir des distributions et l'intérêt prévu de ses filiales aurait une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Endettement et clauses restrictives

Davis + Henderson S.E.C. a des obligations en vertu de la convention de crédit qui doivent être remplies sur une base continue et les facilités de crédit viennent à échéance et sont entièrement remboursables le 15 juin 2011. Le niveau d'endettement de Davis + Henderson pourrait avoir des conséquences importantes pour les porteurs des parts, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Davis + Henderson pourrait ne pas être en mesure d'obtenir du financement additionnel pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisation ou les acquisitions futures;
- Davis + Henderson pourrait ne pas être en mesure de reporter la date d'échéance de la convention de crédit ou de refinancer l'encours de sa dette;
- une tranche importante du flux de trésorerie provenant de l'exploitation de Davis + Henderson pourra être consacrée au remboursement du capital et de l'intérêt sur sa dette et les contrats de couverture, réduisant ainsi les fonds qui sont disponibles pour les activités ou les distributions futures;
- la capacité de Davis + Henderson de continuer à faire des distributions mensuelles à ses associés, et, par conséquent, celle du Fonds de faire des distributions à ses porteurs de parts, pourrait être limitée par des engagements financiers ou autres imposés dans le cadre de conventions de crédit ou de prêt, d'opérations de couverture ou de débentures actuelles ou futures conclues par Davis + Henderson S.E.C. ou si les facilités de crédit ne pouvaient pas être prolongées ou refinancées;

- au fur et à mesure que les swaps de taux d'intérêt que Davis + Henderson a conclus viennent à échéance, les emprunts sous-jacents seront assujettis aux taux d'intérêt à court terme en vigueur à ce moment, lesquels pourraient être plus élevés que ceux actuellement en vigueur ou conclus en vertu d'autres swaps de taux d'intérêt. De plus, toutes les dettes existantes qui ne font pas l'objet d'une couverture quant aux taux d'intérêt et tous les emprunts supplémentaires tirés sur ses facilités de crédit seront assujetties aux taux d'intérêt variables en vigueur à l'occasion ou lors du tirage, ce qui expose Davis + Henderson aux risques associés aux taux d'intérêt accrus.

La capacité de Davis + Henderson S.E.C. d'effectuer les versements réguliers du capital ou des intérêts sur sa dette ou ses instruments de couverture, ou de les refinancer, dépendra de son rendement d'exploitation et de son flux de trésorerie futurs, lesquels sont assujettis à la conjoncture économique en vigueur, de même qu'à des facteurs financiers, concurrentiels, commerciaux et autres dont plusieurs sont indépendants de sa volonté.

Les facilités de crédit existantes prévues en vertu de la convention de crédit contiennent plusieurs clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire de la direction de Davis + Henderson en ce qui a trait à certaines questions d'ordre commercial. Ces clauses prévoient des restrictions importantes, entre autres, sur la capacité de Davis + Henderson d'engager un montant additionnel de dette, de créer des privilèges ou d'autres charges, d'effectuer des distributions à l'égard des parts de société en commandite de Davis + Henderson ou d'effectuer certains autres versements, placements, acquisitions, emprunts et garanties, à moins que les montants soient toujours disponibles et n'aient pas été retirés aux termes de la facilité de crédit renouvelable, de vendre ou de disposer autrement d'éléments d'actif et de se fusionner ou se regrouper avec une autre entité ou d'en faire l'acquisition. De plus, les facilités de crédit existantes contiennent plusieurs engagements financiers qui exigent que Davis + Henderson S.E.C. conserve certains ratios financiers sur une base continue. Ces engagements limitent également le montant des distributions que Davis + Henderson peut effectuer en faveur du Fonds au cours d'un trimestre donné. Toute inexécution des obligations contenues dans les facilités de crédit et les instruments de couverture existants, modifiés ou remplacés pourrait entraîner un cas de défaut qui, s'il n'y est pas remédié ou s'il ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait justifier une demande de remboursement anticipé de la dette en question de la part des prêteurs concernés. Si le remboursement de la dette à l'heure actuelle ou à l'avenir en vertu des facilités de crédit ou des instruments de couverture ou d'autres créances était devancé, rien ne garantit que l'actif de Davis + Henderson S.E.C. serait suffisant pour rembourser cette dette intégralement.

La presque totalité des éléments d'actif de Davis + Henderson S.E.C. (y compris ses participations dans Filogix S.E.C. et Cyence) est grevé d'une sûreté de premier rang en faveur des prêteurs afin de garantir les obligations de Davis + Henderson S.E.C. en vertu de la convention de crédit et des documents de couverture. Le commandité et les entités de Filogix et de Cyence ont donné une garantie concernant les obligations de Davis + Henderson S.E.C. en vertu de la convention de crédit et des instruments de couverture, et ces garanties sont soutenues par la mise en gage de la totalité de l'actif de ces entités, y compris de leur participation respective dans Davis + Henderson S.E.C. et les actions d'AVS GP et de Cyence et de leur participation dans les entités de Filogix. Le Fonds et D+H Holdings ont également fourni des garanties à l'égard des obligations de Davis + Henderson S.E.C. en vertu de la convention de crédit et des instruments de couverture, garanties qui sont limitées quant au recours à une mise en gage distincte de la totalité de leurs participations respectives dans le commandité ou dans Davis + Henderson S.E.C., selon le cas. Les obligations de Davis + Henderson S.E.C. en vertu de la convention de crédit et les obligations du Fonds en vertu de ces garanties sont prioritaires à la capacité

de Davis + Henderson S.E.C. d'effectuer des distributions en faveur du Fonds et restreignent la capacité du Fonds de continuer à effectuer des distributions en faveur de ses porteurs de parts, et en défaut aux termes de la convention de crédit aurait une incidence défavorable importante sur le Fonds.

Toute facilité de crédit modifiée, prolongée ou remplacée, de même que toute entente de couverture future ou tout refinancement futur, sont susceptibles de contenir des engagements, des restrictions, des garanties et des ententes de sûreté semblables ou additionnelles.

Droits des porteurs de parts

Bien que la déclaration de fiducie du Fonds confère à un porteur de parts plusieurs des mêmes protections, droits et recours qu'un investisseur aurait à titre d'actionnaire d'une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), il y a quand même des différences importantes.

Plusieurs des dispositions de la LCSA concernant la régie et la gestion d'une société ont été intégrées dans la déclaration de fiducie du Fonds. Par exemple, les porteurs de parts ont le droit d'exercer leurs droits de vote à l'égard des parts qu'ils détiennent d'une façon comparable aux actionnaires d'une société régie par la LCSA et d'élire les fiduciaires et les vérificateurs. La déclaration de fiducie du Fonds comprend également des dispositions qui sont modelées sur des dispositions comparables de la LCSA relativement à la convocation et la tenue des assemblées de ses porteurs de parts et de ses fiduciaires, le quorum et les fonctionnements de ces assemblées et le droit des porteurs de parts de participer au processus de prise de décision lorsque l'on prévoit prendre des mesures fondamentales. Les questions à l'égard desquelles l'approbation des porteurs de parts est nécessaire en vertu de la déclaration de fiducie du Fonds sont généralement moins étendues que les droits conférés aux actionnaires d'une société régie par la LCSA mais elles s'étendent effectivement à certaines mesures fondamentales qui peuvent être entreprises par les entités filiales du Fonds. Ces droits d'approbation des porteurs de parts sont complétés par les dispositions des lois applicables en matière de valeurs mobilières qui sont essentiellement applicables à l'égard des émetteurs (qu'il s'agisse de sociétés, de fiduciaires ou d'autres entités) qui sont des « émetteurs assujettis » ou l'équivalent ou qui sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (par exemple, les exigences d'approbation concernant les parties liées ou d'autres opérations assujetties au *Règlement 61-101 sur les mesures de protection de porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*).

Toutefois, il y a des différences importantes entre le Fonds et les sociétés régies par la LCSA relativement à certaines questions, y compris la responsabilité limitée (voir la sous-rubrique « Responsabilité d'un porteur de parts » ci-après) ainsi que d'autres différences normalement associées au droit de propriété des actions d'une société. Les porteurs de parts ne peuvent pas se prévaloir d'un droit à la dissidence en vertu duquel les actionnaires d'une société régie par la LCSA ont le droit de recevoir la juste valeur de leurs actions lorsque certaines modifications fondamentales concernant la société sont apportées (notamment la fusion, la prorogation en vertu des lois d'un autre territoire, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses biens, une opération de fermeture ou l'ajout, la modification ou l'élimination de dispositions limitant (i) la ou les activités que la société peut exercer, (ii) l'émission, le transfert ou le droit de propriété des actions). Par contre, les porteurs de parts qui veulent mettre fin à leur placement dans le Fonds ont le droit de recevoir leur quote-part proportionnelle de l'actif net du Fonds en exerçant les droits de rachat qui sont prévus dans la déclaration de fiducie du Fonds de la façon décrite à l'annexe A (Déclaration de fiducie et description des parts), bien que ce droit soit limité.

De même, les porteurs de parts du Fonds ne peuvent pas se prévaloir du recours en cas d'abus prévu à la loi dont peuvent se prévaloir les actionnaires d'une société régie par la LCSA lorsqu'une société prend des mesures qui sont abusives, qui portent atteinte de façon inéquitable ou qui ne tiennent pas compte des intérêts des porteurs de titres et de certaines autres parties. De plus, les actionnaires d'une société régie par la LCSA peuvent demander à un tribunal d'ordonner la liquidation et la dissolution de la société dans de telles circonstances alors que les porteurs de parts du Fonds pourraient uniquement se fier aux dispositions générales de la déclaration de fiducie du Fonds qui permet la liquidation du Fonds moyennant l'approbation d'une résolution extraordinaire des porteurs de parts.

Les actionnaires d'une société régie par la LCSA peuvent également demander à un tribunal de nommer un inspecteur pour qu'il fasse une enquête quant à la façon dont les activités de la société et des membres de son groupe sont exercées lorsqu'il y a raison de croire qu'une conduite frauduleuse, malhonnête ou abusive s'est produite. La déclaration de fiducie du Fonds permet la nomination d'un inspecteur pour enquêter sur l'exécution par les fiduciaires de leurs responsabilités et devoirs respectifs moyennant une demande de la part des porteurs de parts détenant dans l'ensemble au moins 25 % des parts en circulation comportant droit de vote, mais ce processus ne serait pas assujéti à la surveillance d'un tribunal et ne permet pas les autres procédures, droits et recours d'investigation disponibles en vertu de la LCSA.

La LCSA permet également aux actionnaires d'intenter des actions dérivées ou d'y intervenir au nom de la société ou de l'une quelconque de ses filiales, avec l'autorisation d'un tribunal. La déclaration de fiducie du Fonds n'offre pas un droit comparable permettant aux porteurs de parts du Fonds d'intenter des poursuites judiciaires à l'égard du Fonds ou d'y participer.

La législation canadienne en matière d'insolvabilité (notamment la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « LFI ») et la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »)) ne vise pas les fiducies et par conséquent ne permettrait pas de répondre aux problèmes liés à l'insolvabilité du Fonds. Le 25 novembre 2005, le gouvernement fédéral a adopté un projet de loi (le « chapitre 47 ») qui, à son entrée en vigueur, fera en sorte que les fiducies de revenu dont les titres se négocient sur un marché public, telles le Fonds, et qui détiennent des éléments d'actif au Canada, seront assujétiées à la LFI et à la LACC de la même manière que les sociétés par actions. Les dispositions pertinentes du chapitre 47 ne sont pas encore entrées en vigueur. Quoiqu'il en soit, ces modifications apportées à la LFI et à la LACC n'ont fait l'objet d'aucun examen sur le plan judiciaire et toute invocation de ces dispositions modificatrices pourrait par conséquent être contestée avec succès pour des motifs de compétence ou d'autres motifs.

Responsabilité des porteurs de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que les porteurs de parts n'encourent aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à l'égard de toute personne relativement à la détention de parts. Il demeure toutefois possible, quoique le Fonds juge ce risque mince dans les circonstances, qu'un porteur de parts soit, malgré cette stipulation de la déclaration de fiducie du Fonds, tenu personnellement responsable des obligations du Fonds dans la mesure où le règlement des réclamations ne peut être prélevé sur l'actif du Fonds. Il est prévu que les affaires du Fonds seront gérées de manière à minimiser ce risque dans toute la mesure du possible.

Historiquement, aucune disposition législative n'a confirmé que les porteurs de parts du Fonds ont une responsabilité limitée comparable à celle des actionnaires d'une société régie par la LCSA. Par contre,

le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) (la « Loi ») a été adoptée. La Loi prévoit que les porteurs de parts du Fonds ne sont responsables, à titre de bénéficiaires d'une fiducie, d'aucun acte, manquement, obligation ou responsabilité du Fonds ou des fiduciaires, relativement aux activités ou aux obligations du Fonds ou des fiduciaires qui surviennent ou se produisent après le 16 décembre 2004. Toutefois, la Loi n'aborde pas la question des responsabilités potentielles avant cette date. De plus, la Loi n'a fait l'objet d'aucun examen sur le plan judiciaire et toute invocation des dispositions de cette dernière par un porteur de parts pourrait être contestée avec succès pour des motifs de compétence ou d'autres motifs.

Aucune garantie quant aux distributions en espèces et fluctuations de celles-ci en fonction du rendement de Davis + Henderson S.E.C.

Bien que le Fonds prévoie distribuer les intérêts et les distributions que le Fonds reçoit de D+H Holdings, moins les dépenses et les montants, le cas échéant, payés par le Fonds dans le cadre du rachat des parts, il ne peut y avoir aucune garantie quant au montant de revenu qui sera généré par Davis + Henderson et qui sera versé, indirectement, au Fonds. Le montant réel distribué à l'égard des parts dépendra de plusieurs facteurs associés à Davis + Henderson, notamment sa rentabilité, les fluctuations quant à son fonds de roulement, le caractère soutenu de ses marges bénéficiaires, ses frais d'intérêts et ses besoins aux fins du remboursement de la dette et l'engagement de dépenses en immobilisation. Le cours des parts pourrait chuter de façon importante si le Fonds se trouvait dans l'incapacité d'atteindre les cibles de distribution en espèces qu'il s'est fixé ou s'il cessait de verser des distributions dans le futur.

Nature des parts

Les titres tels que les parts du Fonds sont des hybrides car ils partagent certains attributs qui sont communs à la fois aux titres de participation et aux titres de créance. Les parts ne représentent pas un placement direct dans les activités de Davis + Henderson et ne devraient pas être considérées par les investisseurs comme des parts de D+H Holdings, ni comme des placements dans les billets de Holdings, ou comme des parts de société en commandite de Davis + Henderson S.E.C., de AVS S.E.C., de Filogix S.E.C. ou des actions de Cyence. Les parts représentent une fraction d'intérêt dans le Fonds. Les principaux éléments d'actif du Fonds consistent en les billets et les parts de fiducie de D+H Holdings qui, elle-même, est un commanditaire de Davis + Henderson S.E.C., qui à son tour est propriétaire des parts de société en commandite de AVS S.E.C. et de Filogix S.E.C. et des actions de Cyence.

Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens où l'entend la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « LSADC ») et elles ne sont pas assurées en vertu des dispositions de la LSADC ou toute autre loi. De plus, le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, il n'est pas enregistré en vertu d'une loi sur les sociétés de fiducie et les compagnies de prêt étant donné qu'il n'exerce pas et n'a pas l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie.

Le prix par part fluctue et ce prix est fonction, en partie, du revenu et des distributions prévus et de la dette consolidée, moins les espèces et quasi-espèces du Fonds, y compris l'endettement net consolidé du Fonds. Le prix par part pourrait également être affecté par une modification des taux d'intérêt ou des rendements disponibles prévus ou perçus comme étant disponibles, sur d'autres investissements. Par exemple, certains spécialistes dans le domaine des placements croient que si les taux d'intérêt du marché augmentent, le prix d'une part est susceptible de baisser.

De plus, l'inscription des intérêts dans les parts et des transferts de parts est effectuée uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte décrit ci-dessus à l'annexe A intitulée « Déclaration de fiducie » et description des parts à la rubrique « Droit de rachat ». Par conséquent, la capacité qu'a un propriétaire véritable des parts de les mettre en gage ou de prendre d'autres mesures à l'égard de son intérêt dans de telles parts (autrement que par l'entremise d'un adhérent à la CDS) pourra être limitée en raison de l'absence d'un certificat physique.

Répartition des titres par suite du rachat ou de la résiliation du Fonds

Lors du rachat des parts ou de la fin du Fonds, les fiduciaires peuvent répartir les billets et les parts de fiducie de D+H Holdings directement parmi les porteurs de parts du Fonds, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour les billets ou les parts de fiducie de D+H Holdings. De plus, ni les billets ni les parts de fiducie de D+H Holdings sont librement négociables ou sont inscrits à la cote d'une bourse. Les titres de D+H Holdings ainsi répartis pourraient ne pas être des placements admissibles pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (ou, dans certaines circonstances, pourraient constituer un « placement interdit » dans un compte d'épargne libre d'impôt), selon les circonstances applicables à ce moment-là.

Le Fonds peut émettre des parts additionnelles diluant ainsi l'intérêt des porteurs de parts existants

La déclaration de fiducie du Fonds autorise le Fonds à émettre un nombre illimité de parts pour la contrepartie et selon les modalités que les fiduciaires peuvent établir sans l'approbation des porteurs de parts.

Restrictions concernant la croissance éventuelle

La distribution par Davis + Henderson de la quasi-totalité de son flux de trésorerie provenant de l'exploitation au Fonds fait en sorte que toutes les dépenses d'exploitation et les dépenses en immobilisation futures dépendront à l'avenir d'un flux de trésorerie plus élevé ou de financements externes additionnels. Le manque de disponibilité de ces fonds aux fins de réinvestissement dans les entreprises de Davis + Henderson pourrait limiter la croissance future de Davis + Henderson et de son flux de trésorerie. Les modifications apportées au traitement fiscal le 22 juin 2007 et les restrictions connexes quant à l'émission de nouvelles parts de certaines fiducies dont les titres sont négociés sur un marché public, comme le Fonds, pourraient également limiter la croissance future de Davis + Henderson, comme il est plus amplement exposé à la rubrique « Questions d'ordre fiscal » ci-dessous.

Admissibilité à des fins de placement

Rien ne garantit que les parts continueront d'être des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt. En outre, dans certaines circonstances, les parts pourraient constituer un « placement interdit » aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt. La *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « Loi de l'impôt ») prévoit des pénalités pour l'acquisition ou la détention de

placements non admissibles et, dans le cas d'un compte d'épargne libre d'impôt, l'acquisition ou la détention d'un « placement interdit » dans un compte d'épargne libre d'impôt.

Questions d'ordre fiscal

Rien ne garantit que les lois fédérales canadiennes en matière d'impôt sur le revenu concernant le traitement des fiducies de fonds communs de placement ne seront pas modifiées de façon à entraîner des conséquences défavorables pour les porteurs de parts. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds communs de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales pourraient être considérablement différentes à certains égards et pourraient avoir des conséquences défavorables importantes. Les modifications apportées aux lois, règles, réglementations ou politiques relatives à l'imposition de fiducies négociées sur un marché public comme le Fonds ou de sociétés, de façon plus générale, pourraient avoir une incidence défavorable sur le revenu du Fonds et sur les fonds disponibles aux fins de distribution aux détenteurs des parts. Les acquéreurs actuels et éventuels des parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux compétents quant au résumé suivant des questions d'ordre fiscal et des risques en matière d'imposition en règle générale.

Le 22 juin 2007, de nouvelles règles fiscales ont été adoptées modifiant substantiellement le traitement de la plupart des fiducies et des sociétés de personnes dont les titres sont négociés sur un marché public (à l'exception de certaines fiducies de placement immobilier) de même que le traitement des distributions et attributions, le cas échéant, faites par ces entités aux acquéreurs de leurs titres (les « règles EIPD »). Les modifications proposées aux règles EIPD ont été annoncées par le ministre des Finances (Canada) le 20 décembre 2007, un projet de propositions législatives contenant les modifications proposées aux règles EIPD a été publié le 14 juillet 2008, un avis de motion de voies et moyens contenant les modifications proposées aux règles EIPD a été présenté à la Chambre des communes le 28 novembre 2008 et le 2 février 2009. La législation visant la mise en œuvre des modifications proposées contenues dans l'avis de motion de voies et moyens daté du 2 février 2009 fait partie du projet de loi C-10 qui a atteint l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes le 12 février 2009.

En vertu des règles EIPD, certains revenus gagnés par ces entités sont imposés de façon similaire au revenu gagné par une société par actions et les montants de ce revenu qui sont distribués ou attribués par ces entités aux investisseurs sont imposés d'une façon similaire aux dividendes des sociétés par actions canadiennes imposables. Le dividende réputé sera admissible au nouveau crédit d'impôt pour dividendes amélioré, s'il est payé ou attribué à un résident du Canada. Le Fonds est considéré comme étant une « fiducie EIPD » en vertu des règles EIPD, et par conséquent, le Fonds et ses porteurs de parts seront assujettis aux règles EIPD. Les règles EIPD entrent, de manière générale, en vigueur pour l'année d'imposition 2007 à l'égard des fiducies et des sociétés de personnes dont les titres ont commencé à être négociés après le 31 octobre 2006, mais leur application est en général retardée jusqu'à l'année d'imposition 2011 à l'égard des fiducies et des sociétés de personnes dont les titres se négociaient sur un marché public avant le 1^{er} novembre 2006. Cependant, les règles EIPD s'appliquent immédiatement à l'égard de toute année d'imposition se terminant après 2006 si l'entité concernée ne respecte pas les lignes directrices concernant les règles de croissance normales édictées par le ministère des Finances (Canada) le 15 décembre 2006, en leur version révisée par les notes explicatives à l'avis de motion de voies et moyens déposé à la Chambre des communes le 28 novembre 2008 publié par le ministre des Finances (Canada) le 4 décembre 2008, et de la façon dont elles peuvent être modifiées de temps à autre (les « lignes directrices concernant la croissance normale »). Les lignes directrices concernant la croissance normale imposent des restrictions aux fiducies de revenu comme le Fonds,

quant au nombre de nouvelles parts pouvant être émises après le 31 octobre 2006 de façon à éviter d'être assujetti aux règles EIPD avant l'année d'imposition 2011. Le paiement de ces impôts réduira le flux de trésorerie du Fonds et de ce fait diminuera le montant disponible que le Fonds peut distribuer à ses porteurs de parts.

La mise en place des règles EIPD a fait planer l'incertitude sur les marchés financiers et a eu une incidence négative sur le cours des parts de plusieurs fiducies de revenu, y compris le Fonds, depuis qu'elles ont été annoncées en octobre 2006. Cette incertitude et les répercussions connexes pourraient avoir une incidence sur la capacité du Fonds à faire des acquisitions futures. Depuis l'annonce initiale à la fin de 2006 de ce changement à la législation fiscale, la direction et les fiduciaires ont surveillé les changements qui se sont produits dans le milieu des fiducies de revenu et des marchés financiers et continuent d'étudier les répercussions potentielles sur les stratégies actuelles du Fonds et les solutions de rechange qui s'offrent au Fonds, en vue d'assurer la protection et l'accroissement de la valeur du placement des porteurs de parts.

Actuellement, l'intérêt sur les billets de D+H Holdings s'accumule en faveur du Fonds aux fins fiscales, indépendamment du fait que l'intérêt soit réellement versé ou non. Lorsque des paiements d'intérêt à l'égard des billets de D+H Holdings sont exigibles mais ne sont pas versés intégralement ou en partie, la déclaration de fiducie du Fonds prévoit que des parts additionnelles doivent être distribuées aux porteurs de parts au lieu des distributions en espèces. En règle générale, les porteurs de parts seront tenus d'inclure un montant correspondant à la juste valeur marchande de ces parts dans le calcul de leur revenu imposable même dans des circonstances où ils ne reçoivent pas une distribution en espèces directement.

Le rendement après impôt d'un placement dans des parts du Fonds des porteurs de parts assujetti à l'impôt sur le revenu canadien dépendra, en partie, de la composition aux fins de l'impôt des distributions versées par le Fonds (dont des tranches pourraient être entièrement ou en partie imposables ou pourraient constituer des remboursements de capital à impôt différé). La composition de ces distributions aux fins de l'impôt pourrait changer au fil du temps et, par conséquent, avoir des effets sur le rendement après impôt des porteurs de parts du Fonds. Les remboursements de capital sont généralement imposés en tant que revenu ordinaire ou en tant que dividendes entre les mains d'un porteur de parts. Les remboursements de capital font généralement l'objet d'un impôt différé jusqu'à ce que les parts soient vendues par le porteur de parts, étant donné que ces remboursements réduisent généralement le prix de base des parts aux fins de l'impôt.

Sous réserve de l'application des règles EIPD, le revenu imposable du Fonds et de ses filiales qui est distribué annuellement aux porteurs de parts du Fonds n'est pas imposable entre les mains du Fonds ou de ses filiales. Cependant, dans le cas où le Fonds ne distribuait pas la totalité de ce revenu imposable, alors le Fonds pourrait être imposé sur cette partie du revenu imposable non distribué, au taux maximal applicable aux contribuables particuliers en vertu de la Loi de l'impôt.

Depuis sa création en décembre 2001, le Fonds a distribué à ses porteurs de parts sur une base cumulative moins de 100 % de l'encaisse distribuable consolidée qu'il a générée. Le Fonds a affecté la plus grande partie de l'excédent de trésorerie au financement d'une portion de ses activités d'acquisition et aux remboursements volontaires de sa dette bancaire, et cela sans avoir à payer d'impôts puisque le Fonds et ses filiales disposaient de déductions fiscales en surplus disponibles permettant de réduire le revenu imposable. Ce surplus de déductions diminue chaque année et si Davis + Henderson continue de générer un flux de trésorerie croissant et, sous réserve de l'application

des règles EIPD, le Fonds devra distribuer à ses porteurs de parts une portion plus importante de l'encaisse distribuable qu'il génère, de façon à ne pas être directement imposé.

De plus, on trouvera ci-après quelques exemples récents de changements potentiels apportés aux lois fiscales canadiennes qui risquent d'avoir une incidence potentiellement défavorable sur le Fonds (et sur les fonds de revenu de façon générale) :

- a) le 31 octobre 2003, le ministère des Finances publiait, aux fins de consultation publique, les modifications proposées à la Loi de l'impôt relatives à la déductibilité de l'intérêt et d'autres dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu pour les années d'imposition débutant après 2004. De manière générale, ces modifications interdiraient au contribuable de réaliser des pertes liées à une entreprise ou à un bien pour une année donnée, s'il n'existe aucune attente raisonnable de réaliser un profit cumulatif à l'égard de cette entreprise ou ce bien, pendant la période durant laquelle il serait raisonnable de s'attendre à ce que l'entreprise soit exploitée ou que le bien soit détenu par le contribuable. Le 23 février 2005, le ministre des Finances (Canada) annonçait qu'une proposition de rechange allait bientôt être publiée aux fins de consultation publique, qui répondrait aux préoccupations exprimées durant le processus de consultation à propos du test de l'« attente raisonnable de profit » et des limites possibles à la déductibilité des dépenses commerciales normales. Aucune proposition de rechange n'a été rendue publique jusqu'à maintenant; et
- b) à l'heure actuelle, une fiducie ne sera pas considérée comme une fiducie de fonds commun de placement si elle est créée ou maintenue principalement pour le bénéfice de non-résidents, sauf si la totalité ou la quasi-totalité de ses biens sont des biens autres que des biens canadiens imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Le 16 septembre 2004, le ministre des Finances (Canada) publiait un projet de modification de la Loi de l'impôt. En vertu des modifications proposées, une fiducie perdrait son statut de fiducie de fonds communs de placement si la juste valeur marchande globale de toutes les parts émises par la fiducie détenues par une ou plusieurs personnes non résidentes, ou par une ou plusieurs sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande globale de toutes les parts émises par la fiducie lorsque plus de 10 % (selon la juste valeur marchande) des biens de la fiducie constituent des biens canadiens imposables ou certaines autres catégories de biens. Si le projet de modification est adopté tel que proposé, et si en tout temps des parts du Fonds représentant plus de 50 % de leur juste valeur marchande globale étaient détenues par des non-résidents et des sociétés de personnes autres que des sociétés de personnes canadiennes, le Fonds cesserait par la suite d'être une fiducie de fonds communs de placement. Le projet de modification ne fournit actuellement aucun moyen de pallier la perte du statut de fiducie de fonds communs de placement. Le 6 décembre 2004, le ministère des Finances soumettait un avis de motion de voies et moyens n'intégrant pas les modifications proposées. Le communiqué de presse accompagnant cet avis de motion de voies et moyens indiquait que la mise en œuvre des modifications proposées était suspendue pendant les consultations supplémentaires auprès des parties intéressées.

Des renseignements supplémentaires sur les facteurs de risque sont mentionnés dans le rapport de gestion des Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les parts sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole DHF.UN. Jusqu'au 14 juin 2006, le nombre total de parts en circulation s'établissait à 37 920 792 et, après cette date le nombre total de parts en circulation s'établissait à 43 946 792. Les fourchettes des cours mensuels et les volumes des opérations mensuelles totaux pour les parts du Fonds au cours de 2008 étaient les suivants :

	Cours des parts (\$)		Volume total des opérations (en milliers de parts)
	Haut	Bas	
Exercice 2008 :			
Janvier	21,75	18,05	2 128
Février	21,66	17,91	1 840
Mars	18,26	15,77	2 697
Avril	17,85	16,58	1 929
Mai	17,85	16,95	1 853
Juin	17,47	15,53	1 548
Juillet	15,79	13,50	2 848
Août	16,40	14,45	1 706
Septembre	16,28	14,50	1 318
Octobre	15,80	10,30	2 412
Novembre	17,15	13,11	2 104
Décembre	16,79	13,60	2 867

Sources du tableau ci-dessus fournies telles quelles à l'adresse suivante : <http://tradingdata.tsx.com>.

AGENT DES TRANSFERTS

L'agent des transferts du Fonds pour les parts est Compagnie Trust CIBC Mellon à ses principaux bureaux à Toronto (Ontario).

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants sont les seuls contrats importants qui ont été conclus par le Fonds ou ses filiales depuis le 31 décembre 2001, à l'exception des contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires :

- la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour du Fonds;
- la déclaration de fiducie de Holdings;
- les billets de Holdings;
- les ententes relatives à l'acquisition de Filogix en juin 2006; et
- la convention de crédit.

Ces contrats importants peuvent être consultés sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

LA DIRECTION DE LA FIDUCIE

Fiduciaires

Le Fonds peut compter entre trois et un maximum de dix fiduciaires. Les fiduciaires ont la responsabilité de surveiller les activités du Fonds et gérer ses affaires. Le nombre de fiduciaires est actuellement fixé à six.

De manière générale, les fiduciaires sont nommés à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds et leur mandat prend fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante. En février 2006, les fiduciaires ont adopté une politique permettant aux porteurs de parts du Fonds de voter pour élire chacun des fiduciaires lors des assemblées générales des porteurs de parts du Fonds. Il est possible de consulter cette politique décrite à la circulaire d'information de la direction du Fonds datée du 16 mars 2009, laquelle est aussi incorporée par renvoi à la présente notice annuelle.

Un quorum des fiduciaires, à savoir plus de deux fiduciaires ou une majorité des fiduciaires exerçant alors leur mandat, peut combler une vacance au sein des fiduciaires, à l'exception d'une vacance résultant d'une augmentation du nombre de fiduciaires ou de l'omission de la part des porteurs de parts d'élire le nombre requis de fiduciaires. En l'absence d'un quorum de fiduciaires, ou si la vacance résulte de l'omission de la part des porteurs de parts d'élire le nombre requis de fiduciaires, les fiduciaires doivent immédiatement convoquer une assemblée extraordinaire des porteurs de parts pour combler le poste vacant. Si les fiduciaires négligent de convoquer cette assemblée ou s'il n'y a pas de fiduciaires alors en poste, tout porteur de parts peut convoquer l'assemblée. Entre les assemblées annuelles des porteurs de parts, les fiduciaires peuvent nommer un ou plusieurs fiduciaires additionnels pour exercer le mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, mais le nombre de fiduciaires additionnels ne sera en aucun temps supérieur à un tiers du nombre de fiduciaires qui exerçaient leur mandat à la fin de l'assemblée annuelle des porteurs de parts précédente.

Un ou plusieurs des fiduciaires peuvent démissionner moyennant un avis écrit de 30 jours donné au Fonds et peuvent être destitués au moyen d'une résolution adoptée par une majorité des porteurs de parts et le poste vacant par suite de la démission ou la destitution doit être comblé lors de la même assemblée, à défaut de quoi il pourrait être comblé par un ou plusieurs anciens fiduciaires.

Les six fiduciaires sont indépendants de la direction de Davis + Henderson et du commandité. Les noms des six fiduciaires du Fonds sont les suivants :

- Paul D. Damp;
- Gordon J. Feeney;
- Michael A. Foulkes;
- Allen E. Gotlieb;¹⁾
- Bradley D. Nullmeyer; et
- Helen K. Sinclair.

1) M. Gotlieb a avisé le Fonds qu'il n'exercera plus les fonctions de fiduciaire et d'administrateur avec prise d'effet à l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds, le 5 mai 2009.

Administrateurs et dirigeants de Davis + Henderson G.P. Inc.

Chaque année, par suite de l'approbation de la nomination des fiduciaires, les fiduciaires élus nomment, en leur qualité de fiduciaire, les administrateurs du commandité. Actuellement, le conseil d'administration du commandité se compose de sept membres. Six d'entre eux sont des fiduciaires indépendants et l'un d'eux est un représentant de la direction du commandité. Les administrateurs et membres de la haute direction du commandité sont les suivants :

- Paul D. Damp (fiduciaire, administrateur et président du conseil d'administration);
- Gordon J. Feeney (fiduciaire et administrateur);
- Michael A. Foulkes (fiduciaire et administrateur);
- Allen E. Gotlieb (fiduciaire et administrateur);
- Bradley D. Nullmeyer (fiduciaire et administrateur);
- Helen K. Sinclair (fiduciaire et administratrice);
- Robert J. Cronin (administrateur et membre de la haute direction du commandité); et
- Catherine Martin (membre de la haute direction du commandité);

Une biographie sommaire de chacun des fiduciaires et des administrateurs du commandité, ainsi que les renseignements prescrits s'y rapportant, sont fournis dans la circulaire d'information de la direction du Fonds datée du 16 mars 2009 et sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

Une biographie sommaire des membre de la haute direction du commandité et les renseignements prescrits s'y rapportant, sont fournis ci-dessous :

Nom et municipalité de résidence	Fonctions du dirigeant	Nombre de parts qui sont détenues ou sur lesquelles l'emprise ou la haute main est exercée
Robert J. Cronin , Toronto (Ontario)	Chef de la direction	58 000
M. Cronin est entré au service de l'entreprise en 1996 et en est le chef de la direction depuis le 1 ^{er} janvier 2006. Il a également été le co-chef de la direction du 22 avril 2004 jusqu'au 31 décembre 2005. Antérieurement au 22 avril 2004, M. Cronin était président et chef de l'exploitation de Davis + Henderson. Avant 1996, M. Cronin a occupé des postes de haute direction auprès de diverses sociétés, notamment le poste de vice-président directeur, Finances chez SHL Systemhouse Inc. et celui de vice-président chez Integrated Network Services Inc.		
Catherine Martin , Tottenham (Ontario)	Chef des finances	12 140
M ^{me} Martin est le principal dirigeant financier des activités de Davis + Henderson depuis septembre 1999 et elle a été nommée à titre de chef des services financiers du commandité en décembre 2001.		

Gouvernance du Fonds

Les fiduciaires sont directement responsables de mettre au point la démarche du Fonds en ce qui a trait aux questions concernant la gouvernance, de combler les postes vacants parmi les fiduciaires et d'examiner périodiquement la composition et l'efficacité des fiduciaires ainsi que l'apport individuel des fiduciaires. Lorsqu'ils s'acquittent de ces responsabilités, les fiduciaires tiennent compte des recommandations faites par le comité des ressources humaines et de gouvernance du conseil d'administration du commandité (voir ci-dessous) ainsi que des consentements du conseil d'administration du commandité.

Examen de vérification du Fonds

Les fiduciaires ont mis sur pied un comité de vérification composé de trois fiduciaires. De plus, le comité de vérification tient compte des recommandations faites par le comité de vérification du conseil d'administration du commandité (voir ci-dessous) ainsi que des consentements du conseil d'administration du commandité. Les devoirs et responsabilités du comité de vérification du Fonds à cet égard sont énoncés dans sa charte écrite, de la façon décrite ci-dessous.

Comité des ressources humaines et de gouvernance du commandité

Des renseignements concernant le comité des ressources humaines et de gouvernance sont fournis dans la circulaire d'information de la direction datée du 16 mars 2009, laquelle est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle.

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est présidé par Helen Sinclair et les autres membres du comité sont Michael A. Foulkes, Allan Gotlieb et Paul Damp. Tous les membres du comité sont indépendants de la direction de Davis + Henderson.

Comités de vérification du Fonds et du commandité

Le mandat des comités de vérification des fiduciaires et du conseil d'administration du commandité est décrit à la charte combinée écrite des comités de vérification du Fonds et du commandité. Un exemplaire de la charte combinée des comités de vérification qui s'applique à la fois au Fonds et au commandité est inclus à titre d'annexe dans la circulaire d'information de la direction du Fonds datée du 16 mars 2009. Des politiques additionnelles concernant les comités de vérification sont également présentées dans cette circulaire et tous ces documents sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

Les deux comités de vérification sont présidés par Bradley Nullmeyer et les autres membres du comité sont Paul Damp et Gordon Feeney. Paul Damp et Bradley Nullmeyer sont tous deux comptables agréés et ont une vaste expérience des questions de comptabilité générale ainsi qu'une expérience antérieure à titre de membre de la haute direction de sociétés cotées en bourse. De plus, Gordon Feeney est un ancien vice-président du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada. Tous les membres des comités possèdent une culture en matière financière et sont indépendants de la direction de Davis + Henderson.

Avant le 27 octobre 2003, BDO Dunwoody S.E.N.C.R.L./s.r.l. étaient les vérificateurs du Fonds. À cette date, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont été nommés par les fiduciaires au poste de vérificateurs du Fonds et de ses filiales.

Un résumé des honoraires des vérificateurs externes et des factures payées ou payables aux vérificateurs du Fonds en ce qui a trait aux trois derniers exercices terminés le 31 décembre 2008 figure dans la circulaire d'information de la direction datée du 16 mars 2009 et est intégré par renvoi à la présente notice annuelle.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Le Fonds fournira à toute personne qui en fait la demande au chef des finances de Davis + Henderson S.E.C., Suite 201, 939 Eglinton Avenue East Toronto (Ontario) M4G 4H7 :

- a) lorsque les titres du Fonds font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié provisoire ou d'un prospectus simplifié :
 - (i) un exemplaire de la présente notice annuelle du Fonds et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
 - (ii) un exemplaire des états financiers du Fonds pour son dernier exercice complet, le rapport du vérificateur sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires suivant son dernier exercice complet;
 - (iii) un exemplaire de la circulaire d'information de la direction du Fonds concernant la dernière assemblée annuelle des porteurs de parts à laquelle il y a eu élection de fiduciaires ou un exemplaire de tout document annuel présenté à la place de cette circulaire d'information, le cas échéant; et
 - (iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et que le Fonds n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas i) à iii) ci-dessus; et
- b) à tout autre moment, un exemplaire de tout document mentionné aux sous-alinéas a) i), ii) et iii), pour lequel le Fonds pourra exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne ou société qui n'est pas porteur de titres du Fonds.

La circulaire d'information de la direction du Fonds en vue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts, qui se tiendra le 5 mai 2009, comprend des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération et l'endettement des fiduciaires et des membres de la haute direction, la rémunération des membres de la haute direction visés de Davis + Henderson, les principaux porteurs des titres du Fonds, ainsi que les initiés intéressés dans des opérations importantes, le cas échéant. Des données financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers et le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Il est possible de se procurer un exemplaire de la circulaire d'information de la direction, des états financiers et du rapport de gestion sur demande adressée au Fonds et ces documents et d'autres renseignements relatifs au Fonds sont également disponibles sur SEDAR au www.sedar.com.

ANNEXE A

DÉCLARATION DE FIDUCIE ET DESCRIPTION DES PARTS

Le texte qui suit est un résumé des principaux attributs et caractéristiques des parts et de certaines dispositions de la déclaration de fiducie du Fonds, lequel résumé ne prétend pas être exhaustif. Il y a lieu de se reporter à la déclaration de fiducie du Fonds pour une description complète des parts et pour le texte intégral de ses dispositions. Un exemplaire de la déclaration de la fiducie du Fonds modifiée et mise à jour datée du 23 juillet 2004 est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Activités du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds est limité aux activités suivantes :

- investir dans des titres, y compris ceux émis par D+H Holdings et le commandité;
- détenir temporairement un montant en espèces dans des comptes portant intérêt, des titres de créance gouvernementaux à court terme ou des titres de créance d'entreprises de grande qualité dans le but d'acquitter les dépenses du Fonds, de payer les montants payables par le Fonds dans le cadre du rachat de toute part et d'effectuer les distributions en faveur de ses porteurs de parts;
- émettre des parts ou des titres convertibles en des parts contre un montant en espèces ou pour effectuer toute distribution non en espèces ou pour acquérir des titres, y compris ceux émis par D+H Holdings;
- émettre des titres d'emprunt;
- garantir les obligations de D+H Holdings ou de toute personne morale détenue à part entière directement ou indirectement par le Fonds en vertu de toute créance de bonne foi pour des montants empruntés engagés par D+H Holdings ou une telle personne morale, selon le cas, et nantir des titres détenus par le Fonds ou par une telle personne morale, selon le cas, à titre de sûreté pour cette garantie;
- émettre des droits et des parts en vertu de tout régime de droits des porteurs de parts adopté par le Fonds;
- acheter des titres dans le cadre de toute offre publique de rachat effectuée par le Fonds; et
- entreprendre toutes les autres activités ou prendre toutes les mesures, y compris investir dans des titres de la façon que les fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires ») peuvent l'approuver à l'occasion, pourvu que le Fonds n'entreprenne pas d'activités, ne prenne pas de mesures ou ne fasse pas d'investissement qui pourrait faire en sorte que le Fonds ne soit plus considéré comme une « fiducie de fonds communs de placement » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la «Loi de l'impôt»).

Le Fonds n'a pas l'intention de détenir de titres d'entités autres que le commandité, D+H Holdings ou dans le cadre des activités de gestion de l'encaisse à court terme conformément à une politique de placement approuvée par les fiduciaires.

Parts

À la date de la présente notice annuelle, 43 946 792 parts étaient en circulation. Un nombre illimité de parts du Fonds peuvent être émises en vertu de la déclaration de fiducie du Fonds. Chaque part est cessible et représente un intérêt véritable égal et indivis dans toutes les distributions effectuées par le Fonds que ce soit sous forme de revenu net, de gain en capital net réalisé ou d'autres montants, ainsi que dans l'actif net du Fonds advenant la résiliation ou la cessation des affaires du Fonds. Toutes les parts sont de la même catégorie et sont assorties des mêmes droits et privilèges. Les parts émises dans le cadre du placement ne seront pas

assujetties à des appels ou des cotisations futurs et elles confèrent à leur porteur un droit de vote pour chaque part détenue à toutes les assemblées des porteurs de parts du Fonds. Sauf de la façon énoncée à la sous-rubrique « Droit de rachat » ci-dessous, les parts ne sont assorties d'aucun droit de conversion, d'encaissement, de rachat ou de droit préférentiel de souscription.

Restriction sur le droit de propriété par des non-résidents

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que des non-résidents du Canada ne peuvent, à aucun moment, être les propriétaires véritables d'une majorité des parts. Les fiduciaires peuvent exiger que les propriétaires véritables des parts déclarent le territoire dont ils sont résidents. Si les fiduciaires sont informés que des non-résidents sont devenus propriétaires véritables de 49 % ou plus des parts alors en circulation, la déclaration de fiducie prévoit un mécanisme qui permet au Fonds d'exiger de tout porteur non résident qu'il vende ses parts. Une fois la vente réalisée, les porteurs visés cesseront d'être des porteurs de parts et leurs droits se limiteront à recevoir le produit net de la vente.

Assemblées des porteurs de parts

Les assemblées des porteurs de parts du Fonds seront convoquées et tenues annuellement pour élire les fiduciaires et pour nommer les vérificateurs du Fonds. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que les porteurs de parts pourront adopter des résolutions qui lieront le Fonds uniquement en rapport avec ce qui suit :

- l'élection ou la destitution des fiduciaires;
- l'élection ou la destitution des candidats du Fonds devant exercer le mandat de fiduciaires de D+H Holdings et d'administrateurs du commandité (sauf lorsqu'il s'agit de combler des vacances temporaires);
- la nomination ou la destitution des vérificateurs du Fonds;
- la nomination d'un inspecteur pour enquêter sur le rendement des fiduciaires relativement à leurs devoirs et responsabilités respectifs à l'égard du Fonds;
- l'approbation des modifications apportées à la déclaration de fiducie (sauf de la façon décrite ci-dessous à la sous-rubrique « Modifications à la déclaration de fiducie »);
- la résiliation du Fonds;
- la vente de la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif du Fonds;
- l'exercice de certains droits de vote se rattachant aux titres de D+H Holdings et du commandité détenus par le Fonds et aux parts de société en commandite détenues par D+H Holdings; et
- la dissolution du Fonds avant la fin de sa durée.

Une résolution demandée en vue d'élire ou de destituer les candidats du Fonds devant exercer le mandat de fiduciaire de D+H Holdings et d'administrateur du commandité et la résolution requise annuellement, nommant (ou destituant) les fiduciaires ou les vérificateurs du Fonds doivent être adoptées par une majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts. Les autres questions précitées doivent être adoptées au moyen d'une résolution extraordinaire exigeant l'approbation des deux tiers des voix exprimées.

Une assemblée des porteurs de parts du Fonds peut être convoquée en tout temps et pour quelque fin que ce soit par les fiduciaires et doit être convoquée, sauf dans certaines circonstances, si les porteurs d'au moins 10 % des parts alors en circulation en font une demande par écrit. Toute demande doit indiquer de façon raisonnablement détaillée la ou les questions devant être traitées à l'assemblée.

Les porteurs de parts du Fonds peuvent assister et voter à toutes les assemblées des porteurs de parts, soit en personne, soit par procuration, et il n'est pas nécessaire qu'un fondé de pouvoir soit un porteur de parts. Deux personnes présentes en personne ou représentées par procuration et représentant dans l'ensemble au moins 10 % des votes se rattachant à toutes les parts en circulation constitueront un quorum pour traiter d'une question à toute assemblée des porteurs de parts du Fonds.

La déclaration de fiducie du Fonds contient des dispositions quant à l'avis qui est requis et quant aux autres procédures qui doivent être respectées pour la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts.

Émission de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que des parts ou des droits permettant d'acquérir des parts peuvent être émis aux moments, aux personnes, et moyennant la contrepartie et selon les modalités que les fiduciaires établissent. Les parts peuvent être émises en règlement de toute distribution que le Fonds effectue auprès des porteurs de parts et qui n'est pas en espèces, au prorata. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit également qu'immédiatement après une distribution au prorata de parts auprès de tous les porteurs de parts en règlement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé, si bien que chaque porteur de parts détiendra, après le regroupement, le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces. Dans ce cas, chaque certificat représentant un nombre de parts détenues avant la distribution autre qu'en espèces est réputé représenter le même nombre de parts après la distribution autre qu'en espèces et le regroupement.

Durée

Le Fonds a une durée prenant fin 21 ans après la date du décès du dernier descendant survivant de Sa Majesté La Reine Élisabeth II qui est en vie le 6 novembre 2001. À une date fixée par les fiduciaires, qui ne peut tomber plus de deux ans avant la fin de la durée du Fonds, les fiduciaires doivent entreprendre la cessation des affaires du Fonds de telle sorte qu'il prenne fin à l'expiration de la durée. De plus, en tout temps avant l'expiration de la durée du Fonds, les porteurs de parts peuvent, au moyen d'une résolution extraordinaire, exiger que les fiduciaires entreprennent la cessation des affaires du Fonds.

Information et rapports

Le Fonds fera parvenir aux porteurs de parts tous les relevés qui sont exigés à l'occasion par les lois applicables, y compris les formulaires prescrits nécessaires pour remplir les déclarations d'impôt des porteurs de parts en vertu de la Loi de l'impôt et en vertu des dispositions législatives provinciales équivalentes.

Avant chaque assemblée des porteurs de parts, les fiduciaires leur feront parvenir (avec l'avis de convocation de l'assemblée) tous les renseignements qui, aux termes des lois applicables et de la déclaration de fiducie, doivent être transmis aux porteurs de parts.

Modifications à la déclaration de fiducie du Fonds

La déclaration de fiducie du Fonds peut être modifiée ou changée à l'occasion au moyen d'une résolution extraordinaire des porteurs de parts. Les fiduciaires peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts, apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie du Fonds, y compris des modifications :

- qui ont pour but d'assurer le respect continu des lois, des règlements, des exigences ou des politiques applicables de toute autorité gouvernementale ayant compétence sur les fiduciaires ou sur le Fonds;
- qui, de l'avis des conseillers juridiques des fiduciaires, offrent un degré de protection additionnel aux porteurs de parts;
- qui ont pour but d'éliminer tout conflit ou incompatibilité dans la déclaration de fiducie du Fonds ou d'apporter des corrections mineures qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables et ne portent pas atteinte aux porteurs de parts; et

- qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables par suite des modifications apportées aux lois fiscales canadiennes.

Offres publiques d'achat

La déclaration de fiducie du Fonds renferme des dispositions prévoyant que, si une offre publique d'achat est faite pour les parts et qu'au moins 90 % des parts (autres que les parts détenues à la date de l'offre publique d'achat par ou pour le compte de l'initiateur ou des personnes de son groupe ou des personnes qui ont des liens avec l'initiateur) sont prises en livraison et réglées par l'initiateur, alors l'initiateur aura le droit d'acquérir les parts détenues par les porteurs de parts qui n'ont pas accepté l'offre publique d'achat selon les modalités offertes par l'initiateur.

Restrictions portant sur les conflits d'intérêts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit des lignes directrices relatives aux « conflits d'intérêts » destinées à protéger les porteurs de parts qui, néanmoins, n'imposent pas de limite indue sur l'exploitation du Fonds. Étant donné que les fiduciaires se livrent à une grande diversité d'activités commerciales, la déclaration de fiducie prévoit des dispositions, semblables à celles des statuts constitutifs qui régissent les sociétés par actions, qui imposent à tout fiduciaire ou dirigeant du Fonds, ou d'un membre du groupe du Fonds, de dénoncer au Fonds tout intérêt dans un contrat important ou projet de contrat important avec le Fonds, ou un membre du groupe du Fonds, ou de dénoncer le fait que cette personne est un administrateur ou dirigeant d'une personne qui est partie à un contrat important ou un projet de contrat important du Fonds ou d'un membre du groupe du Fonds ou qu'il a par ailleurs un intérêt important dans une telle personne. Quoiqu'il en soit, le fiduciaire ou l'administrateur qui a transmis une information en ce sens ne sera pas habilité à voter à l'égard d'une résolution approuvant le contrat, sauf si le contrat en est un qui porte principalement sur sa rémunération de fiduciaire, d'administrateur, d'employé ou de mandataire du Fonds ou d'un membre du groupe du Fonds ou porte sur une indemnité ou une assurance prévue par les dispositions de la déclaration de fiducie du Fonds.

Indemnisation des personnes morales remplacées

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que le Fonds doit indemniser les fiduciaires de toute responsabilité et de tous frais afférents à une action ou une poursuite contre eux dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions de fiduciaire, sous réserve de certaines limites.

Droit de rachat

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que les parts sont rachetables par les porteurs de parts en tout temps sur demande. Étant donné que les parts seront émises sous forme d'inscription en compte, tout porteur de part qui désire exercer le droit de rachat sera tenu d'obtenir un formulaire d'avis de rachat auprès de son courtier en placement qui devra transmettre le formulaire d'avis de rachat dûment rempli au Fonds à ses bureaux administratifs et à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »).

Rachat en espèces

Sur réception par le Fonds de l'avis de rachat, tous les droits se rapportant aux parts déposées pour rachat seront rétrocedés et le porteur aura le droit de recevoir le prix par part (le « prix de rachat ») qui correspond au moins élevé des deux montants suivants, à savoir :

- 90 % du « cours boursier » des parts à la principale bourse où les parts sont cotées aux fins de négociation durant la période de 10 jours de bourse commençant immédiatement après la date de rachat, à savoir la date à laquelle les parts sont rétrocedées aux fins du rachat; et
- 100 % du « cours boursier de clôture » à la principale bourse où les parts sont cotées aux fins de négociation à la date de rachat.

Pour les fins de ce calcul, le « cours boursier » sera le montant qui correspond à la moyenne pondérée du cours de clôture des parts pour chacun des jours de bourse où il y a un cours de clôture; pourvu toutefois que, si la

bourse ou le marché en question n'a pas affiché un cours de clôture mais uniquement les cours extrêmes des parts négociées une journée précise, le « cours boursier » sera le montant qui correspond à la moyenne pondérée des cours extrêmes pour chaque jour de bourse où il y a eu des négociations; et pourvu également que s'il y a eu des négociations à la bourse ou le marché en question pendant moins de cinq des 10 jours de bourse, le « cours boursier » sera la moyenne pondérée des cours suivants établie pour chacun des 10 jours de bourse : la moyenne pondérée des plus récents cours acheteurs et vendeurs des parts pour chaque jour où il n'y a pas eu de négociation; le cours de clôture des parts pour chaque jour où il y a eu des négociations si la bourse ou le marché affiche un cours de clôture; et la moyenne pondérée des cours maximum et minimum des parts pour chaque jour où il y a eu des négociations si le marché n'affiche que les cours maximum et minimum des parts échangées lors d'une journée particulière.

Le « cours boursier de clôture » sera le montant qui correspond au cours de clôture des parts s'il y a eu des négociations à cette date et que la bourse ou le marché affiche un cours de clôture; un montant correspondant à la moyenne pondérée des cours maximum et minimum des parts s'il y a eu des négociations et que la bourse ou le marché affiche uniquement les cours maximum et minimum des parts négociées lors d'une journée particulière; ou la moyenne pondérée des plus récents cours acheteurs et vendeurs des parts s'il n'y a eu aucune négociation à cette date.

Le prix de rachat global payable par le Fonds à l'égard de toutes les parts rétrocedées aux fins de rachat durant un mois civil sera acquitté au moyen d'un paiement en espèces au plus tard le dernier jour du mois après le mois au cours duquel les parts ont été déposées aux fins de rachat, pourvu que le droit des porteurs de parts de recevoir un montant en espèces lors du rachat de leurs parts est assujéti aux restrictions selon lesquelles :

- le montant global payable par le Fonds à l'égard de ces parts et toutes les autres parts déposées aux fins de rachat au cours du même mois civil n'excède pas 50 000 \$, pourvu que les fiduciaires puissent, à leur entière appréciation, renoncer à cette restriction à l'égard de toutes les parts déposées aux fins du rachat lors de tout mois civil;
- au moment où les parts sont déposées aux fins de rachat, les parts en circulation ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse aux fins de négociation, ou ne sont pas négociées ou affichées sur un autre marché qui, de l'avis des fiduciaires, à leur entière appréciation, affiche des cours qui constituent une juste valeur marchande représentative pour les parts; et
- la négociation normale des parts est interrompue ou arrêtée sur toute bourse à la cote de laquelle les parts sont inscrites (ou, si elles ne sont pas inscrites sur une bourse, sur tout marché où les parts sont affichées aux fins de négociation) à la date du rachat ou pendant plus de cinq jours de bourse durant la période de négociation de 10 jours commençant immédiatement après la date de rachat.

Rachat en nature

Si un porteur de parts n'a pas le droit de recevoir un montant en espèces lors du rachat des parts par suite des restrictions contenues dans la déclaration de fiducie du Fonds, alors chaque part déposée aux fins de rachat sera, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable, rachetée au moyen d'une distribution en nature de l'actif du Fonds. Dans de tels cas, chaque porteur de parts effectuant un rachat aura le droit de recevoir un prix par part (le « prix de rachat en nature ») correspondant à la juste valeur marchande de cette part de la façon établie par les fiduciaires, lequel prix pourrait être acquitté au moyen d'une distribution en nature de l'actif du Fonds. En vertu de la déclaration de fiducie du Fonds, dans chacun de ces cas, un nombre proportionnel de parts de Holdings et de billets de série 1 (de la façon définie ci-dessous) détenus par le Fonds ayant une valeur globale correspondant au prix de rachat (ou, lorsque applicable, correspondant au prix de rachat en nature) sera racheté en contrepartie de l'émission en faveur du Fonds de billets de série 2 et de billets de série 3 (de la façon définie ci-dessous), respectivement. Les billets de série 2 et les billets de série 3 seront alors distribués au porteur de parts effectuant le rachat en acquittement intégral du prix de rachat (ou, lorsque applicable, du prix de rachat en nature). Les billets de série 2 et les billets de série 3 seront émis uniquement en des multiples entiers de 100 \$. Lorsque le montant en capital des billets de série 2 ou des billets de série 3 qu'un porteur de parts doit recevoir comprend un multiple inférieur à 100 \$, ce nombre sera arrondi au plus bas nombre ou multiple entier de 100 \$. Le Fonds aura le droit de recevoir tout l'intérêt payé sur les billets de Holdings, le cas échéant, et toutes les distributions versées à l'égard des parts de fiducie de D+H Holdings au plus tard à la date de la distribution en nature. Lorsque le Fonds fait une distribution en nature d'un nombre

proportionnel de titres de D+H Holdings lors du rachat des parts d'un porteur de parts, le Fonds a l'intention à l'heure actuelle d'attribuer à ce porteur de parts tout gain en capital réalisé par le Fonds par suite de la distribution de ces titres au porteur de parts.

Il est prévu que les droits de rachat en espèces et en nature décrits ci-dessus ne seront pas le principal mécanisme permettant aux porteurs de parts de disposer de leurs parts. Les titres de D+H Holdings qui peuvent être distribués en nature aux porteurs de parts dans le cadre d'un rachat ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse et on ne s'attend pas à ce qu'un marché se forme pour les titres de D+H Holdings et ceux-ci peuvent être assujettis à une période de détention indéfinie ou à des restrictions de revente en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières. Les billets de série 2 et les billets de série 3 ainsi distribués pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenus de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études.

ANNEXE B

DESCRIPTION DE D+H HOLDINGS ET DES BILLETS DE HOLDINGS

D+H Holdings

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions de la déclaration de fiducie de D+H Holdings en date du 23 juillet 2004 (la « déclaration de fiducie de Holdings »). Ce résumé est donné en entier sous réserve du renvoi aux dispositions de la déclaration de fiducie de Holdings, laquelle contient un énoncé complet des dites dispositions et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Généralités

D+H Holdings est une fiducie sans personnalité morale à but restreint qui a été mise sur pied en vertu des lois de la province de l'Ontario conformément à la déclaration de fiducie de Holdings. D+H Holdings est une fiducie à but restreint et ses activités sont limitées à l'exercice, directement ou indirectement, des activités de Davis + Henderson et à la propriété et à l'exploitation de l'actif et des biens relativement à l'exploitation de Davis + Henderson, y compris toutes les activités qui y sont connexes ou accessoires, et toute autre activité ou entreprise que les fiduciaires de D+H Holdings peuvent décider, et aux placements et autres intérêts directs ou indirects qu'elle peut avoir dans des sociétés ou d'autres entités qui sont visées par les activités de Davis + Henderson, y compris toutes les activités connexes ou ancillaires à celle-ci. La fin de l'exercice financier de D+H Holdings est le 31 décembre.

Fiduciaires de D+H Holdings

D+H Holdings aura un minimum de trois fiduciaires et un maximum de dix fiduciaires. Tous les fiduciaires de D+H Holdings doivent être des résidents du Canada au sens où l'entend la Loi de l'impôt et son règlement d'application. Les fiduciaires de D+H Holdings doivent superviser les activités et gérer les affaires de D+H Holdings. Les fiduciaires de D+H Holdings seront nommés par les fiduciaires (du Fonds) après l'élection des candidats proposés à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds.

La déclaration de fiducie de Holdings prévoit, sous réserve des modalités de celle-ci, que les fiduciaires de D+H Holdings disposeront du pouvoir, du contrôle et de l'autorité entières, absolus et exclusifs sur l'actif de D+H Holdings et sur les affaires de D+H Holdings de la même façon que si les fiduciaires de D+H Holdings étaient les propriétaires véritables uniques et absolus de l'actif de D+H Holdings, et ils peuvent, à l'égard de cet actif, exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges que pourrait exercer un propriétaire véritable et juridique de ceux-ci. Sous réserve de ces modalités, les fiduciaires de D+H Holdings sont responsables, entre autres, de ce qui suit : (i) agir et voter pour le compte de D+H Holdings et représenter cette dernière à titre de porteur des parts de société en commandite de Davis + Henderson S.E.C.; (ii) maintenir les registres et fournir des comptes-rendus aux porteurs de parts de D+H Holdings (les « porteurs de parts de Holdings »); (iii) superviser les activités et gérer les placements et les affaires de D+H Holdings; et (iv) effectuer le versement de l'encaisse distribuable de D+H Holdings en faveur des porteurs de parts de Holdings ainsi que les versements d'intérêts, le cas échéant, et le montant en capital des billets de Holdings.

Distributions en espèces

D+H Holdings a l'intention d'effectuer des distributions mensuelles en espèces de son encaisse distribuable, de la façon définie dans la déclaration de fiducie de Holdings, sous réserve des besoins pour le fonds de roulement et autres réserves. Le montant en espèces devant être distribué mensuellement aux porteurs de parts de Holdings pour chaque part de Holdings correspondra à la quote-part proportionnelle des distributions sur les parts de sociétés en commandite de Davis + Henderson S.E.C. ou à l'égard de celles-ci détenues par D+H Holdings et tous les autres montants, le cas échéant, provenant de tous les autres placements détenus à l'occasion par D+H Holdings reçus au cours d'une telle période, moins les montants qui sont payés, payables, engagés ou prévus pour cette période concernant :

- a) les dépenses administratives et les autres obligations de D+H Holdings;

- b) les dépenses d'intérêts (y compris les intérêts, le cas échéant, payables à l'égard des billets de Holdings) engagées par D+H Holdings;
- c) les remboursements de capital à l'égard des billets de Holdings en le montant considéré convenable par les fiduciaires de D+H Holdings ainsi que toute autre obligation au titre de la dette de D+H Holdings;
- d) tous les rachats en espèces ou tous les rachats des parts de Holdings ou des billets de Holdings; et
- e) tout montant que les fiduciaires de D+H Holdings peuvent généralement considérer comme étant nécessaire pour assurer l'acquittement de tous les coûts ou dépenses, y compris toute obligation fiscale de D+H Holdings, qui a été engagée ou devrait raisonnablement être engagée pour les activités et l'exploitation de D+H Holdings (dans la mesure où ces coûts ou dépenses n'ont pas été autrement pris en compte dans le calcul de l'encaisse distribuable disponible de D+H Holdings).

Ces distributions seront payables aux porteurs inscrits des parts de Holdings le dernier jour ouvrable de chaque mois et les distributions seront effectuées dans les 31 jours après la fin de chaque mois. Les distributions en espèces payables par D+H Holdings devraient être reçues par le Fonds avant la distribution en espèces connexe du Fonds en faveur des porteurs de parts du Fonds. La distribution déclarée par les fiduciaires de D+H Holdings à l'égard du mois se terminant le 31 décembre de chaque année comprendra généralement tout montant de revenu imposable et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, de D+H Holdings pour l'année en question, qui est nécessaire pour s'assurer que D+H Holdings ne soit passible d'aucun impôt ordinaire sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt pour l'année en question.

Tout revenu de D+H Holdings qui n'est pas disponible aux fins des distributions en espèces sera distribué aux porteurs de parts de Holdings en la forme de parts additionnelles de Holdings, ou peut, à la discrétion des fiduciaires de D+H Holdings dans la mesure nécessaire pour s'assurer que D+H Holdings n'ait pas de façon générale une obligation fiscale en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt, être distribué aux porteurs de parts de Holdings en la forme de parts additionnelles de Holdings. La valeur de chaque part de Holdings ainsi émise correspondra à son prix de rachat.

La déclaration de fiducie de Holdings prévoit que, immédiatement après la distribution au prorata des parts de Holdings en acquittement de toute distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts de Holdings en circulation sera consolidé de telle sorte que chaque porteur de parts de Holdings détienne après la consolidation le même nombre de parts de Holdings qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces.

Certificats représentant les parts de Holdings

Étant donné que l'on ne s'attend pas à ce que les parts de Holdings soient émises ou soient détenues par quiconque autre que le Fonds, l'enregistrement des intérêts dans les parts de Holdings et les transferts des parts de Holdings ne seront pas effectués par l'entremise d'un système d'inscription en compte. Au lieu, les porteurs des parts de Holdings auront le droit de recevoir des certificats représentant de telles parts.

Droit de rachat

Les parts de Holdings sont rachetables en tout temps à la demande de leurs porteurs moyennant la remise à D+H Holdings d'un avis dûment rempli et convenablement signé exigeant que D+H Holdings rachète les parts de Holdings, lequel avis aura la forme précisée par les fiduciaires de D+H Holdings et sera accompagné des certificats représentant les parts de Holdings qui doivent être rachetés ainsi que des directives écrites quant au nombre de parts de Holdings devant être rachetées. Lors du dépôt des parts de Holdings par leurs porteurs aux fins du rachat, le porteur de parts de Holdings qui sont déposées aux fins du rachat n'aura aucun droit à l'égard de ces parts de Holdings autre que le droit de recevoir le prix de rachat pour celles-ci. Le prix de rachat des parts de Holdings déposées aux fins de rachat par un porteur particulier sera égal au montant suivant :

$$(A \times B) - C$$

D

où :

A= Le prix de rachat en espèces par part du Fonds établi à la fermeture des bureaux à la date où les parts de Holdings ont été déposées aux fins de rachat par un porteur de parts de Holdings;

B= Le nombre total de parts du Fonds en circulation à la fermeture des bureaux à la date à laquelle les parts de Holdings ont été déposées aux fins de rachat par leurs porteurs;

C= Le total du montant en capital impayé et des intérêts courus sur celui-ci à l'égard de toute dette détenue par le Fonds ou payable au Fonds (y compris les billets de Holdings), et la juste valeur marchande de tout autre actif ou investissement détenu par le Fonds (autre que les parts de Holdings) à la fermeture des bureaux à la date à laquelle les parts de Holdings ont été déposées aux fins de rachat par leurs porteurs; et

D= Le nombre global de parts de Holdings détenu par le Fonds en circulation à la fermeture des bureaux à la date à laquelle les parts de Holdings ont été déposées aux fins de rachat par leurs porteurs.

D+H Holdings aura également le droit d'appeler aux fins de rachat en tout temps la totalité ou toute partie des parts de Holdings en circulation inscrites au nom de leurs porteurs (autre que le Fonds) au même prix de rachat que celui décrit ci-dessus pour chaque part de Holdings faisant l'objet d'un appel aux fins de rachat, calculé en fonction de la date à laquelle les fiduciaires de D+H Holdings ont approuvé le rachat des parts de Holdings.

Le prix de rachat global payable par D+H Holdings à l'égard de toute part de Holdings déposée aux fins de rachat par son porteur au cours de tout mois civil, sera acquitté, au gré des fiduciaires de D+H Holdings à leur entière appréciation :

- a) au moyen d'un chèque en des fonds disponibles le jour même;
- b) au moyen de l'émission en faveur ou à l'ordre du porteur dont les parts de Holdings doivent être rachetées, du montant global en capital des billets de série 2 (de la façon définie ci-dessous) qui correspond au prix de rachat global payable en faveur de ce porteur de parts de Holdings arrondi au plus proche multiple de 100 \$, et le solde de tout prix de rachat global n'étant pas acquitté sous forme de billets de série 2 (de la façon définie ci-dessous) devant être acquitté au moyen d'un chèque en des fonds disponibles le jour même; ou
- c) au moyen de toute combinaison de fonds et de billets de série 2 (de la façon définie ci-dessous) que les fiduciaires de D+H Holdings peuvent établir à leur entière appréciation;

dans chacun de ces cas, payable ou pouvant être émis lors de ou avant le dernier jour du mois civil après le mois civil au cours duquel les parts de Holdings ont été ainsi déposées aux fins de rachat.

Restrictions sur l'exercice de certains droits de vote se rattachant aux parts de société en commandite de Davis + Henderson S.E.C.

La déclaration de fiducie de Holdings prévoit que D+H Holdings ne doit pas exercer les droits de vote se rattachant à ses parts de société en commandite dans Davis + Henderson S.E.C. afin d'autoriser, entre autres, les opérations suivantes :

- a) toute vente, location ou autre disposition de la totalité ou quasi-totalité de l'actif de Davis + Henderson S.E.C. ou tout intérêt dans cet actif, sauf dans le cadre d'une restructuration interne ou de mises en gage relatives à des garanties autorisées ou à un endettement autorisé;
- b) tout fusionnement, arrangement ou autre fusion de Davis + Henderson S.E.C. avec toute autre entité, sauf dans le cadre d'une restructuration interne;

- c) la liquidation ou la dissolution de Davis + Henderson S.E.C. avant la fin de la durée du Fonds, sauf dans le cadre d'une restructuration interne; ou
- d) toute modification importante à la convention de société en commandite de Davis + Henderson S.E.C. afin de modifier les modalités des parts de société en commandite d'une façon qui pourrait porter atteinte aux droits des porteurs de parts de Holdings;

sans l'autorisation des porteurs de parts de Holdings au moyen d'une résolution extraordinaire.

Billets de Holdings

Le texte qui suit est un résumé des principaux attributs et caractéristiques des billets intersociétés (les « billets de Holdings ») qui sont dus au Fonds et qui ont été émis par D+H Holdings en vertu d'un acte relatif aux billets en date du 26 juillet 2004, de la façon modifiée par le premier acte complémentaire en date du 31 janvier 2005 (collectivement, l'« acte relatif aux billets ») intervenu entre D+H Holdings et Compagnie Trust CIBC Mellon à titre de fiduciaire des billets (le « fiduciaire des billets »). Les billets de Holdings ont remplacé tous les billets en circulation qui existaient avant le 26 juillet 2004. En date de la présente notice annuelle, la valeur du capital des billets de Holdings dus au Fonds par D+H Holdings s'élevait à 310 000 000 \$. Ce sommaire est donné en entier sous réserve des dispositions de l'acte relatif aux billets, lequel contient un énoncé complet desdits attributs et caractéristiques et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Trois séries de billets de Holdings ont été autorisées initialement aux fins d'émission en vertu de l'acte relatif aux billets : les billets de série 1 (les « billets de série 1 »), les billets de série 2 (les « billets de série 2 ») et les billets de série 3 (les « billets de série 3 »). Après la mise en œuvre de la restructuration et en date de la présente notice annuelle, seuls des billets de série 1 ont été émis et sont en circulation, la totalité étant détenue par le Fonds. Les billets de série 2 ont été mis de côté par D+H Holdings pour être émis exclusivement en faveur des porteurs de parts de Holdings à titre de paiement intégral ou partiel du prix de rachat des parts de Holdings, de la façon que les fiduciaires de D+H Holdings peuvent en décider. Les billets de série 2 en question seront émis par D+H Holdings advenant tout paiement en nature par le Fonds quant au prix de rachat des parts rachetées par les porteurs de parts du Fonds. Les billets de série 3 ont été mis de côté par D+H Holdings pour être émis exclusivement à titre de paiement intégral ou partiel du prix de rachat des billets de série 1 dans le cas d'un paiement en nature par le Fonds du prix de rachat pour les parts rachetées par les porteurs de parts du Fonds.

Les billets de Holdings peuvent être émis uniquement en devises canadiennes et seulement sous forme de billets entièrement nominatifs en des coupures minimales de 100 \$ et en des multiples entiers de 100 \$. Aucune fraction d'un billet de Holdings ne sera émise et lorsque le nombre de billets de Holdings devant être reçu par un porteur de parts du Fonds comprend une fraction, ce nombre sera arrondi à la baisse au nombre entier le plus rapproché.

Intérêt et échéance

Les billets de série 1 émis en faveur du Fonds dans le cadre de la restructuration sont payables sur demande, ils viennent à échéance le 26 juillet 2034 et ils ne portent aucun intérêt jusqu'au 31 janvier 2005. Après cette date, le taux d'intérêt sur les billets sera de 4 % par année, payable mensuellement. Chaque billet de série 2 viendra à échéance à une date qui ne sera pas postérieure au premier anniversaire annuel de la date d'émission du billet et ce billet portera intérêt au taux du marché qui sera établi par les fiduciaires de D+H Holdings au moment de leur émission, payable par arrérages à une date qui n'est pas postérieure à 31 jours immédiatement après la fin de la période d'intérêt applicable pendant laquelle ce billet de série 2 est en circulation. Chaque billet de série 3 émis à titre de paiement intégral ou partiel du prix de rachat des billets de série 1 viendra à échéance à la même date que les billets de série 1 ainsi rachetés et portera intérêt au taux du marché qui sera établi par les fiduciaires de D+H Holdings au moment de leur émission, payable par arrérages à une date qui ne sera pas postérieure à 31 jours immédiatement après la fin de la période d'intérêt applicable pendant laquelle ce billet de série 3 est en circulation.

Paiement à l'échéance

À l'échéance, D+H Holdings remboursera les billets de Holdings en versant au fiduciaire des billets, un montant en espèces correspondant au montant en capital des billets de Holdings en circulation qui seront venus à échéance, de même que tout intérêt couru et impayé sur ce montant en capital.

Rachat

Les billets de Holdings sont rachetables (à un prix de rachat correspondant au montant en capital du billet, plus les intérêts courus mais impayés, le cas échéant) et payables en espèces ou, dans le cas d'un rachat de billets de série 1 dans le cadre d'un paiement en nature du prix de rachat pour des parts de Holdings, en des billets de série 3 au gré de D+H Holdings avant l'échéance.

Subordination/sûreté

Le paiement du montant en capital et des intérêts sur les billets de Holdings est subordonné, quant au droit de paiement, au paiement préalable en entier du montant en capital et de toute prime, le cas échéant, et des intérêts courus et impayés sur toutes les créances prioritaires de D+H Holdings. Les créances prioritaires de D+H Holdings sont définies comme toutes les créances et les dettes de D+H Holdings qui, selon les modalités des documents les ayant créées ou constatées, sont considérées comme supérieures, quant au droit de paiement, à l'endettement constaté par l'acte relatif aux billets, y compris sans restriction, toutes les créances et les dettes de Davis + Henderson S.E.C. L'acte relatif aux billets prévoit que, lors de la distribution de tout actif de D+H Holdings advenant toute dissolution, liquidation, restructuration ou autre procédure semblable concernant D+H Holdings, les porteurs de toutes ces créances prioritaires auront le droit de recevoir un remboursement intégral avant que les porteurs des billets de Holdings n'aient le droit de recevoir un paiement quelconque. Les billets de Holdings sont des obligations non garanties au titre de la dette de D+H Holdings et sont subordonnés à toutes ses autres obligations (y compris sa garantie à l'égard des obligations de Davis + Henderson S.E.C. en vertu de la convention de crédit) et à toutes les obligations de Davis + Henderson S.E.C., y compris ses facilités de crédit.

Défaut

L'acte relatif aux billets prévoit que l'un quelconque des événements suivants constitue un cas de défaut (de la façon définie dans l'acte relatif aux billets) : (i) le manquement au remboursement du montant en capital à l'égard de tout billet de Holdings lorsque celui-ci devient exigible et payable et la continuation de ce manquement pendant une période de 10 jours ouvrables; (ii) sous réserve des modalités de toute créance prioritaire, le manquement de payer les intérêts sur tout billet de Holdings, lorsque et de la façon émis, et la continuation de ce manquement pendant une période de 90 jours ouvrables; (iii) certains cas de dissolution, de liquidation, de faillite, d'insolvabilité ou autre procédure semblable concernant D+H Holdings ou les personnes du même groupe qu'elle; ou (iv) l'inobservation ou l'inexécution de tout autre engagement ou condition de l'acte relatif aux billets et la continuation de ce manquement pendant une période de 30 jours après qu'un avis écrit ait été donné par le fiduciaire des billets à D+H Holdings faisant mention de ce défaut et exigeant que D+H Holdings y remédie.

ANNEXE C

ENTITES DU FONDS ET DETAILS DE LEUR CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE

Nom de l'entité du Fonds	Lieu d'établissement	Propriété
Fonds de revenu Davis + Henderson (le « Fonds »)	fiducie de l'Ontario constituée en vertu d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 23 juillet 2004	Ouverte. Les parts de la fiducie sont inscrites pour négociation à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole : « DHF.UN ». Il y a 43 946 792 parts émises et en circulation en date de la présente notice annuelle.
D + H Holdings Trust (la « Fiducie de Holdings »)	fiducie de l'Ontario constituée en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 23 juillet 2004.	Le Fonds détient 100 % des parts de la fiducie émises par la Fiducie de Holdings et tous les billets de Holdings.
Davis + Henderson G.P. Inc. (le « commandité »)	société par actions de l'Ontario	Le Fonds détient 100 % des actions ordinaires du commandité.
Davis + Henderson Limited Partnership (« Davis + Henderson S.E.C. »)	société en commandite de la Colombie-Britannique	La fiducie de Holdings détient 100 % des parts de société en commandite en circulation de Davis + Henderson S.E.C. Le seul commandité de Davis + Henderson S.E.C. est le commandité qui détient une participation effective de 0,001 %.
AVS G.P. Inc. (« AVS GP »)	société par actions canadienne	Le commandité détient 100 % des actions ordinaires d'AVS GP.
Systèmes de validation avancés, société en commandite (« AVS S.E.C. »)	société en commandite de la Colombie-Britannique	Davis + Henderson S.E.C. détient 100 % des parts de société en commandite en circulation d'AVS S.E.C. Le seul commandité d'AVS S.E.C. est AVS GP qui détient une participation effective de 0,001 %.
Filogix Inc.	société par actions de l'Ontario	Davis + Henderson S.E.C. détient 100 % des actions ordinaires de Filogix Inc.
1699420 Ontario Limited	société par actions de l'Ontario	Filogix Inc. détient 100 % des actions ordinaires de 1699420 Ontario Limited.
Société en commandite Filogix (« Filogix S.E.C. »)	société en commandite de la Colombie-Britannique	Le seul commandité de Filogix S.E.C. est Filogix Inc. qui détient une participation effective de 0,01 %. 93,539 % des parts de la société en commandite de Filogix S.E.C. appartiennent à Davis + Henderson S.E.C., 0,945 % à Fiducie de Holdings et 5,516 % à AVS S.E.C.
Cyence International Inc. et ses filiales (« Cyence »)	société par actions de l'Ontario	Davis + Henderson S.E.C. détient indirectement 100 % des actions ordinaires de Cyence par l'entremise de sa société de portefeuille en propriété exclusive, 2192865 Ontario Ltd.